

Avenant n°2

à la

**Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2022 - 2026
entre l'Association d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée et le
Département de l'Ille-et-Vilaine**

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
Vu la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par
l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée »,

Vu le décret n°2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue
durée »

Vu le décret n° 2021-1742 du 22 décembre 2021 modifiant le décret n° 2021-863 du 30 juin 2021, relatif
à l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée »,

Vu l'arrêté du 3 août 2022 fixant le montant de la participation de l'Etat au financement de la contribution
au développement de l'emploi du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, publié au JORF n°0181 du 6 août
2022,

Vu la délibération du Conseil Départemental du relative aux délégations de compétences à la
Commission Permanente,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 08.02.2023 relative au budget primitif 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental du 18 octobre 2021 assurant son engagement dans le
déploiement de l'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2022-2026 entre l'Association d'expérimentation
territoriale contre le Chômage de Longue Durée et le Département d'Ille-et-Vilaine, à effet du 1er janvier
2022, objet du présent avenant,

Entre,

Le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice,
Monsieur Jean-Luc CHENUT, sis Département de l'Ille-et-Vilaine, 1 avenue de la Préfecture 35000
Rennes dûment habilité à signer le présent avenant par délibération de la Commission Permanente du
28.03.2023,

Ci-après dénommé « **le Département** »,

D'une part ,

Et

L'Association « Expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée » (ETCLD), association loi 1901, dont le siège est à 76 rue du Faubourg Saint Denis - 75010 PARIS, représentée par son Président en exercice, Monsieur Louis GALLOIS, dûment habilité à signer le présent avenant,

Ci-après dénommée « **L'Association** »,

Et,

L'Etat, représenté par le Préfet en exercice, Monsieur Emmanuel BERTHIER, sis Préfecture d'Ille-et-Vilaine, 81 Bd d'Armorique, 35700 Rennes, dûment habilité à signer le présent avenant,

Ci-après dénommé « **L'Etat cosignataire** »,

Et,

Pôle emploi, Établissement public national, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, placée sous l'autorité du Ministère du Travail, du plein Emploi et de l'Insertion, régi par les articles L.5312-1 à L.5312-14 et R.5312-1 à R.5312-30 du code du travail, domicilié au 36 rue de Léon, CS 75301, 35053 Rennes, et représenté M. Rachid DRIF, Directeur Territorial, dûment habilité à signer le présent avenant,

Ci-après dénommé « **Pôle Emploi cosignataire** »,

D'autre part.

ARTICLE 1 – OBJET DU PRÉSENT AVENANT

Le présent avenant modifie la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2022-2026 entre l'Association d'expérimentation territoriale contre le Chômage de Longue Durée et le Département d'Ille-et-Vilaine, à effet du 1er janvier 2022, susvisée et ci-après dénommée « la Convention ».

Il vise à fixer le montant de la contribution au développement de l'emploi du Département de l'Ardèche pour l'année 2023.

ARTICLE 2 - LA CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

La contribution au développement de l'emploi est composée d'une part obligatoire dont le taux est fixé à hauteur de 15% du montant de la participation de l'Etat à la contribution au développement de l'emploi (selon le cadre réglementaire en vigueur). Le Département peut compléter librement la part obligatoire de la contribution.

Conformément aux délibérations du 28 mars 2022 et du 11 juillet 2022, le Département d'Ille-et-Vilaine s'engage à contribuer à son financement sur les territoires de Pipriac et Saint-Ganton où siège l'Entreprise à But d'Emploi (EBE) Tézéa et sur le territoire de Rennes - Le Blosne où siège l'Entreprise à But d'Emploi (EBE) Blosn'up.

2-1- MONTANT DE LA CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI DU DEPARTEMENT

La contribution financière du Département d'Ille-et-Vilaine est fixée à hauteur de 15 % du montant de la participation de l'Etat à la contribution au développement de l'emploi (selon le cadre réglementaire en vigueur), pour chaque emploi supplémentaire en équivalent temps plein.

Conformément au décret n° 2021-1742 du 22 décembre 2021 modifiant le décret n° 2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée », la prise en charge des emplois supplémentaires occupés par des salariés non issus de la privation d'emploi s'effectue dans la limite de 10 % de l'effectif total (en ETP) recruté dans l'entreprise à but d'emploi concernée.

Pour l'année 2022, la contribution financière du Département d'Ille-et-Vilaine est excédentaire de 63 686,24 €. (*voir attestation*)

Territoire	Entreprise à but d'emploi	ETP contractuel prévisionnel total année 2023	ETP pris en charge par la CDE CD	Montant prévisionnel de la CDE CD 2023 *
Pipriac et Saint Ganton	Tézéa	72,30	72,23	226 680,36 €
Rennes-Le Blosne	Blosn'up	32,85	31,14	97 711,38 €

**montant calculé sur la base de la réglementation en vigueur au 1er janvier 2023*

Au titre de l'année 2023, le montant de la participation (part obligatoire) du Département d'Ille-et-Vilaine à la contribution au développement de l'emploi est estimé à 324 391,74 € pour 105,15 ETP (dont 103,37 ETP pris en charge).

Ainsi, le montant net de la participation du Département à verser en 2023 est de 260 705,50 €.

2-2 - AFFECTATION DE LA CONTRIBUTION DU DÉPARTEMENT

La participation financière du Département est affectée au Fonds national d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée au titre du financement de la contribution au développement de l'emploi versée aux entreprises conventionnées EBE Tézéa sur le territoire de Pipriac et Saint-Ganton et EBE Blosn'up sur le territoire de Rennes - Le Blosne, pour la création des emplois supplémentaires.

Les autres articles restants inchangés,

Fait à

, le

Pour le Département d'Ille et Vilaine
Le Président du Conseil Départemental,

Pour l'Association ETCLD,
Le Président,

Monsieur Jean-Luc CHENUT

Monsieur Louis GALLOIS

Pour l'Etat

Pour Pôle emploi

Le Préfet d'Ille et Vilaine,

Le Directeur Territorial,

Monsieur Emmanuel BERTHIER

Monsieur Rachid DRIF

CMI00933 - CP DU 28/08/2023 - PARTICIPATION ETCLD 2023

Commission permanente

Date du vote : 28-08-2023

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

AID01969 23 - F - TEZEA - ETCLD 2023

Nombre de dossiers 1

Observation :

POLITIQUES D'INSERTION - Fonctionnement

IMPUTATION :

PROJET : INSERTION

Nature de la subvention :

 ASSOCIATION EXPERIMENTATION TERRITORIALE CONTRE LE CHOMAGE DE LONGUE DUREE 2023									
<i>ADV00960 - D35123003 - AID01969</i>									
<i>76 Rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS FRANCE</i>									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Association experimentation territoriale contre le chomage de longue duree	expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée sur les territoires de Pipriac-Saint Ganton et le quartier du Blossne à Rennes au titre de l'année 2023	FON : 217 595 €		€	FORFAITAIRE	260 705,50 €	260 705,50 €	

Total général :

		260 705,50 €	260 705,50 €	
--	--	--------------	--------------	--

Avenant N°2

à la Convention pluriannuelle année 2021 - 2026
entre l'Association expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée,
l'EBE TEZEA et le territoire de Pipriac et Saint-Ganton

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
Vu la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée »,
Vu le décret n°2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée »
Vu le décret n° 2021-1742 du 22 décembre 2021 modifiant le décret n° 2021-863 du 30 juin 2021, relatif à l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée »,
Vu l'arrêté du 3 août 2022 fixant le montant de la participation de l'Etat au financement de la contribution au développement de l'emploi du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023,
Vu la délibération du Conseil départemental du 18.10.2021 assurant son engagement dans le déploiement de l'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée
Vu la délibération du Conseil Départemental du 08.02.2023 relative au budget primitif 2023,
Vu la convention pluriannuelle année 2021 - 2026 à effet du 1er juillet 2021 entre l'Association expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée, l'EBE TEZEA et le territoire habilité de la collectivité des collectivités de Pipriac et de Saint-Ganton,

Le présent avenant précise les relations :

Entre,

L'Association « Expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée » (ETCLD), association loi 1901, dont le siège est à 76 rue du Faubourg Saint Denis - 75010 PARIS, représentée par son Président en exercice, Monsieur Louis GALLOIS, dûment habilité à signer le présent avenant,

Ci-après dénommée « **L'Association** »,

D'une part ,

Les collectivités de Pipriac et de Saint Ganton, qui portent le comité local chargé du pilotage et de l'appui à l'expérimentation de Pipriac Saint-Ganton, dont le siège est mairie de Pipriac, 13 place de la mairie - 35550 Pipriac, représentées par Franck PICHOT, Maire de Pipriac, et Fabienne COTTAIS, Maire de Saint-Ganton,

Ci-après dénommées le « **Comité Local pour l'Emploi** »,

Et,

L'entreprise à but d'emploi Tezea, dont le siège est à 6 rue du Stade - 35550 Pipriac, représentée par David GAËL et Jean-François BERTIN, co-présidents de l'EBE Tezea,

Ci-après dénommée « **EBE Tezea** »,

D'autre part,

Et,

L'Etat, représenté par le Préfet en exercice, Monsieur Emmanuel BERTHIER, sis Préfecture d'Ille-et-Vilaine, 81 Bd d'Armorique, 35700 Rennes, dûment habilité à signer le présent avenant,

Ci-après dénommé « **L'Etat cosignataire** »,

D'autre part,

Et,

Le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice, Monsieur Jean-Luc CHENUT, sis Département de l'Ille-et-Vilaine, 1 avenue de la Préfecture 35000 Rennes dûment habilité à signer le présent avenant par délibération de la Commission Permanente du 28.08.2023,

Ci-après dénommé « **le Département cosignataire** »,

ARTICLE 1 – OBJET DU PRÉSENT AVENANT

Le présent avenant modifie la convention pluriannuelle 2021 - 2026 entre l'Association expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée, l'EBE Tezea, les collectivités locales de Pipriac et Saint-Ganton, en actualisant les données relatives au financement de l'emploi supplémentaire (article 3 de la convention initiale).

ARTICLE 2 – ACTUALISATION DU FINANCEMENT DE L'EMPLOI SUPPLÉMENTAIRE

L'article III de la convention initiale est modifié comme suit :

ARTICLE III – LE FINANCEMENT DE L'EMPLOI SUPPLÉMENTAIRE

III-1 La contribution au développement de l'emploi

III-1-1 Le taux et composition de la contribution au développement de l'emploi

Le taux de la contribution au développement de l'emploi versée à chaque entreprise à but d'emploi par équivalent temps plein est fixé par l'Association en proportion du salaire minimum de croissance. Il s'applique aux emplois supplémentaires créés dans l'entreprise à but d'emploi.

La contribution au développement de l'emploi versée par l'Association est composée d'une participation de l'Etat dont le taux est fixé annuellement par arrêté ministériel (entre 53% et 102%) et d'une participation du Département s'élevant à minima à 15% de la part Etat et pouvant être abondé volontairement par le Département. Les contributions de l'Etat et du Département peuvent varier en fonction du cadre réglementaire en vigueur.

Le Département d'Ille-et-Vilaine s'engage à contribuer à hauteur de 15% par emplois supplémentaires créés en ETP.

Conformément au décret n° 2021-1742 du 22 décembre 2021 modifiant le décret n° 2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée », la prise en charge des emplois supplémentaires occupés par des salariés non issus d'une privation d'emploi, mais qui concourent, notamment par des fonctions d'encadrement et de supervision, à l'activité des entreprises participant à l'expérimentation, s'effectue dans la limite de 10 % des équivalents temps plein recrutés dans l'entreprise à but d'emploi concernée.

Pour l'année 2022, les effectifs de l'EBE Tezea se situent à 49,67 ETP moyens annuels. En fonction du cadre réglementaire en vigueur :

- le montant réalisé de la contribution au développement de l'emploi (participation Etat) est de 1 011 387,56 €.
- le montant réalisé de la contribution au développement de l'emploi (participation Département) est de 151 708,13 €.

Pour l'année 2023, l'EBE Tezea prévoit un effectif de 72,30 ETP moyens annuels (dont 72,23 ETP pris en charge). En fonction du cadre réglementaire en vigueur :

- le montant prévisionnel de la contribution au développement de l'emploi (participation Etat) est de 1 511 202,40 €.

- le montant prévisionnel de la contribution au développement de l'emploi (participation Département) est de 226 680,36 €

III - 1 - 2 - Versement de la contribution au développement de l'emploi

Le versement de la CDE intervient mensuellement sur la base des données télétransmises par la Déclaration Sociale Nominative (DSN) de l'EBE. La DSN doit être téléversée mensuellement par l'employeur afin de justifier du nombre d'emplois supplémentaires salariés en équivalent temps plein présents au sein de l'EBE.

Détails:

- Avant le 15 de chaque mois, l'EBE télécharge sur le système d'information la DSN correspondant aux salaires du mois précédent.
- Après réception de la participation de l'Etat et du Département et au plus tard le 26 du mois, l'Association verse à l'EBE le montant de la contribution au développement de l'emploi due pour le _____ mois _____ précédent.

III-2- La dotation d'amorçage

La dotation d'amorçage est versée pour la création de chaque équivalent temps plein supplémentaire par l'entreprise à but d'emploi conventionnée. Elle ne peut excéder 30% du montant brut du salaire minimum de croissance et fait l'objet de deux versements.

Au 31/12/2022, l'EBE Tezea n'a pas créé d'emploi équivalent temps plein supplémentaire et n'a pas perçu de dotation d'amorçage au titre de l'année 2022.

Pour l'année 2023, l'EBE Tezea prévoit la création de 2,42 emplois équivalent temps plein supplémentaires.

En fonction du cadre réglementaire en vigueur : le montant prévisionnel de la dotation d'amorçage au titre de l'année 2023 est de 14 891,60 €.

En N+1, l'Association procède à une régularisation des montants versés par rapport aux montants effectivement dus sur l'année N, en se basant sur les justificatifs produits par l'entreprise à but d'emploi.

Les autres articles restant inchangés,

Fait à _____, le _____

Louis Gallois
Le Président de l'Association ETCLD,

David GAËL et Jean-François BERTIN
Co-Présidents de l'EBE Tezea

Franck PICHOT,
Maire de Pipriac
Pour le Comité local pour l'Emploi

Fabienne COTTAIS,
Maire de Saint-Ganton
Pour le Comité local pour l'Emploi

Emmanuel Berthier,
Préfet d'Ille-et-Vilaine,
Pour l'Etat cosignataire

Jean-Luc Chenut,
Président du Conseil départemental d'Ille-et-
Vilaine,
Pour Département cosignataire

Éléments financiers

Commission permanente
du 28/08/2023

N° 47937

Dépense(s)

Réservation CP n°20208

Imputation

017-564-6568.25-0-P211

Frais d'insertion professionnelle

Montant crédits inscrits

761 425 €

Montant proposé ce jour

260 705,50 €

TOTAL

260 705,50 €

Avenant n°2

à la

**Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2022 - 2026
entre l'Association d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée et le
Département de l'Ille-et-Vilaine**

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
Vu la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par
l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée »,

Vu le décret n°2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue
durée »

Vu le décret n° 2021-1742 du 22 décembre 2021 modifiant le décret n° 2021-863 du 30 juin 2021, relatif
à l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée »,

Vu l'arrêté du 3 août 2022 fixant le montant de la participation de l'Etat au financement de la contribution
au développement de l'emploi du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, publié au JORF n°0181 du 6 août
2022,

Vu la délibération du Conseil Départemental du relative aux délégations de compétences à la
Commission Permanente,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 08.02.2023 relative au budget primitif 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental du 18 octobre 2021 assurant son engagement dans le
déploiement de l'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2022-2026 entre l'Association d'expérimentation
territoriale contre le Chômage de Longue Durée et le Département d'Ille-et-Vilaine, à effet du 1er janvier
2022, objet du présent avenant,

Entre,

Le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice,
Monsieur Jean-Luc CHENUT, sis Département de l'Ille-et-Vilaine, 1 avenue de la Préfecture 35000
Rennes dûment habilité à signer le présent avenant par délibération de la Commission Permanente du
28.03.2023,

Ci-après dénommé « **le Département** »,

D'une part ,

Et

L'Association « Expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée » (ETCLD), association loi 1901, dont le siège est à 76 rue du Faubourg Saint Denis - 75010 PARIS, représentée par son Président en exercice, Monsieur Louis GALLOIS, dûment habilité à signer le présent avenant,

Ci-après dénommée « **L'Association** »,

Et,

L'Etat, représenté par le Préfet en exercice, Monsieur Emmanuel BERTHIER, sis Préfecture d'Ille-et-Vilaine, 81 Bd d'Armorique, 35700 Rennes, dûment habilité à signer le présent avenant,

Ci-après dénommé « **L'Etat cosignataire** »,

Et,

Pôle emploi, Établissement public national, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, placée sous l'autorité du Ministère du Travail, du plein Emploi et de l'Insertion, régi par les articles L.5312-1 à L.5312-14 et R.5312-1 à R.5312-30 du code du travail, domicilié au 36 rue de Léon, CS 75301, 35053 Rennes, et représenté M. Rachid DRIF, Directeur Territorial, dûment habilité à signer le présent avenant,

Ci-après dénommé « **Pôle Emploi cosignataire** »,

D'autre part.

ARTICLE 1 – OBJET DU PRÉSENT AVENANT

Le présent avenant modifie la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2022-2026 entre l'Association d'expérimentation territoriale contre le Chômage de Longue Durée et le Département d'Ille-et-Vilaine, à effet du 1er janvier 2022, susvisée et ci-après dénommée « la Convention ».

Il vise à fixer le montant de la contribution au développement de l'emploi du Département de l'Ardèche pour l'année 2023.

ARTICLE 2 - LA CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

La contribution au développement de l'emploi est composée d'une part obligatoire dont le taux est fixé à hauteur de 15% du montant de la participation de l'Etat à la contribution au développement de l'emploi (selon le cadre réglementaire en vigueur). Le Département peut compléter librement la part obligatoire de la contribution.

Conformément aux délibérations du 28 mars 2022 et du 11 juillet 2022, le Département d'Ille-et-Vilaine s'engage à contribuer à son financement sur les territoires de Pipriac et Saint-Ganton où siège l'Entreprise à But d'Emploi (EBE) Tézéa et sur le territoire de Rennes - Le Blosne où siège l'Entreprise à But d'Emploi (EBE) Blosn'up.

2-1- MONTANT DE LA CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI DU DEPARTEMENT

La contribution financière du Département d'Ille-et-Vilaine est fixée à hauteur de 15 % du montant de la participation de l'Etat à la contribution au développement de l'emploi (selon le cadre réglementaire en vigueur), pour chaque emploi supplémentaire en équivalent temps plein.

Conformément au décret n° 2021-1742 du 22 décembre 2021 modifiant le décret n° 2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée », la prise en charge des emplois supplémentaires occupés par des salariés non issus de la privation d'emploi s'effectue dans la limite de 10 % de l'effectif total (en ETP) recruté dans l'entreprise à but d'emploi concernée.

Pour l'année 2022, la contribution financière du Département d'Ille-et-Vilaine est excédentaire de 63 686,24 €. (*voir attestation*)

Territoire	Entreprise à but d'emploi	ETP contractuel prévisionnel total année 2023	ETP pris en charge par la CDE CD	Montant prévisionnel de la CDE CD 2023 *
Pipriac et Saint Ganton	Tézéa	72,30	72,23	226 680,36 €
Rennes-Le Blosne	Blosn'up	32,85	31,14	97 711,38 €

**montant calculé sur la base de la réglementation en vigueur au 1er janvier 2023*

Au titre de l'année 2023, le montant de la participation (part obligatoire) du Département d'Ille-et-Vilaine à la contribution au développement de l'emploi est estimé à 324 391,74 € pour 105,15 ETP (dont 103,37 ETP pris en charge).

Ainsi, le montant net de la participation du Département à verser en 2023 est de 260 705,50 €.

2-2 - AFFECTATION DE LA CONTRIBUTION DU DÉPARTEMENT

La participation financière du Département est affectée au Fonds national d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée au titre du financement de la contribution au développement de l'emploi versée aux entreprises conventionnées EBE Tézéa sur le territoire de Pipriac et Saint-Ganton et EBE Blosn'up sur le territoire de Rennes - Le Blosne, pour la création des emplois supplémentaires.

Les autres articles restants inchangés,

Fait à

, le

Pour le Département d'Ille et Vilaine
Le Président du Conseil Départemental,

Pour l'Association ETCLD,
Le Président,

Monsieur Jean-Luc CHENUT

Monsieur Louis GALLOIS

Pour l'Etat

Pour Pôle emploi

Le Préfet d'Ille et Vilaine,

Le Directeur Territorial,

Monsieur Emmanuel BERTHIER

Monsieur Rachid DRIF

CMI00933 - CP DU 28/08/2023 - PARTICIPATION ETCLD 2023

Commission permanente

Date du vote : 28-08-2023

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

AID01969 23 - F - TEZEA - ETCLD 2023

Nombre de dossiers 1

Observation :

POLITIQUES D'INSERTION - Fonctionnement

IMPUTATION :

PROJET : INSERTION

Nature de la subvention :

ASSOCIATION EXPERIMENTATION TERRITORIALE CONTRE LE CHOMAGE DE LONGUE DUREE 2023									
76 Rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS FRANCE ADV00960 - D35123003 - AID01969									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Association experimentation territoriale contre le chomage de longue duree	expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée sur les territoires de Pipriac-Saint Ganton et le quartier du Blossne à Rennes au titre de l'année 2023	FON : 217 595 €		€	FORFAITAIRE	260 705,50 €	260 705,50 €	

Total général :

		260 705,50 €	260 705,50 €	
--	--	--------------	--------------	--

Avenant N°2

à la Convention pluriannuelle année 2021 - 2026

entre l'Association expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée,
l'EBE TEZEA et le territoire de Pipriac et Saint-Ganton

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
Vu la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée »,
Vu le décret n°2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée »
Vu le décret n° 2021-1742 du 22 décembre 2021 modifiant le décret n° 2021-863 du 30 juin 2021, relatif à l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée »,
Vu l'arrêté du 3 août 2022 fixant le montant de la participation de l'Etat au financement de la contribution au développement de l'emploi du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023,
Vu la délibération du Conseil départemental du 18.10.2021 assurant son engagement dans le déploiement de l'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée
Vu la délibération du Conseil Départemental du 08.02.2023 relative au budget primitif 2023,
Vu la convention pluriannuelle année 2021 - 2026 à effet du 1er juillet 2021 entre l'Association expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée, l'EBE TEZEA et le territoire habilité de la collectivité des collectivités de Pipriac et de Saint-Ganton,

Le présent avenant précise les relations :

Entre,

L'Association « Expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée » (ETCLD), association loi 1901, dont le siège est à 76 rue du Faubourg Saint Denis - 75010 PARIS, représentée par son Président en exercice, Monsieur Louis GALLOIS, dûment habilité à signer le présent avenant,

Ci-après dénommée « **L'Association** »,

D'une part ,

Les collectivités de Pipriac et de Saint Ganton, qui portent le comité local chargé du pilotage et de l'appui à l'expérimentation de Pipriac Saint-Ganton, dont le siège est mairie de Pipriac, 13 place de la mairie - 35550 Pipriac, représentées par Franck PICHOT, Maire de Pipriac, et Fabienne COTTAIS, Maire de Saint-Ganton,

Ci-après dénommées le « **Comité Local pour l'Emploi** »,

Et,

L'entreprise à but d'emploi Tezea, dont le siège est à 6 rue du Stade - 35550 Pipriac, représentée par David GAËL et Jean-François BERTIN, co-présidents de l'EBE Tezea,

Ci-après dénommée « **EBE Tezea** »,

D'autre part,

Et,

L'Etat, représenté par le Préfet en exercice, Monsieur Emmanuel BERTHIER, sis Préfecture d'Ille-et-Vilaine, 81 Bd d'Armorique, 35700 Rennes, dûment habilité à signer le présent avenant,

Ci-après dénommé « **L'Etat cosignataire** »,

D'autre part,

Et,

Le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice, Monsieur Jean-Luc CHENUT, sis Département de l'Ille-et-Vilaine, 1 avenue de la Préfecture 35000 Rennes dûment habilité à signer le présent avenant par délibération de la Commission Permanente du 28.08.2023,

Ci-après dénommé « **le Département cosignataire** »,

ARTICLE 1 – OBJET DU PRÉSENT AVENANT

Le présent avenant modifie la convention pluriannuelle 2021 - 2026 entre l'Association expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée, l'EBE Tezea, les collectivités locales de Pipriac et Saint-Ganton, en actualisant les données relatives au financement de l'emploi supplémentaire (article 3 de la convention initiale).

ARTICLE 2 – ACTUALISATION DU FINANCEMENT DE L'EMPLOI SUPPLÉMENTAIRE

L'article III de la convention initiale est modifié comme suit :

ARTICLE III – LE FINANCEMENT DE L'EMPLOI SUPPLÉMENTAIRE

III-1 La contribution au développement de l'emploi

III-1-1 Le taux et composition de la contribution au développement de l'emploi

Le taux de la contribution au développement de l'emploi versée à chaque entreprise à but d'emploi par équivalent temps plein est fixé par l'Association en proportion du salaire minimum de croissance. Il s'applique aux emplois supplémentaires créés dans l'entreprise à but d'emploi.

La contribution au développement de l'emploi versée par l'Association est composée d'une participation de l'Etat dont le taux est fixé annuellement par arrêté ministériel (entre 53% et 102%) et d'une participation du Département s'élevant à minima à 15% de la part Etat et pouvant être abondé volontairement par le Département. Les contributions de l'Etat et du Département peuvent varier en fonction du cadre réglementaire en vigueur.

Le Département d'Ille-et-Vilaine s'engage à contribuer à hauteur de 15% par emplois supplémentaires créés en ETP.

Conformément au décret n° 2021-1742 du 22 décembre 2021 modifiant le décret n° 2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée », la prise en charge des emplois supplémentaires occupés par des salariés non issus d'une privation d'emploi, mais qui concourent, notamment par des fonctions d'encadrement et de supervision, à l'activité des entreprises participant à l'expérimentation, s'effectue dans la limite de 10 % des équivalents temps plein recrutés dans l'entreprise à but d'emploi concernée.

Pour l'année 2022, les effectifs de l'EBE Tezea se situent à 49,67 ETP moyens annuels. En fonction du cadre réglementaire en vigueur :

- le montant réalisé de la contribution au développement de l'emploi (participation Etat) est de 1 011 387,56 €.
- le montant réalisé de la contribution au développement de l'emploi (participation Département) est de 151 708,13 €.

Pour l'année 2023, l'EBE Tezea prévoit un effectif de 72,30 ETP moyens annuels (dont 72,23 ETP pris en charge). En fonction du cadre réglementaire en vigueur :

- le montant prévisionnel de la contribution au développement de l'emploi (participation Etat) est de 1 511 202,40 €.

Louis Gallois
Le Président de l'Association ETCLD,

David GAËL et Jean-François BERTIN
Co-Présidents de l'EBE Tezea

Franck PICHOT,
Maire de Pipriac
Pour le Comité local pour l'Emploi

Fabienne COTTAIS,
Maire de Saint-Ganton
Pour le Comité local pour l'Emploi

Emmanuel Berthier,
Préfet d'Ille-et-Vilaine,
Pour l'Etat cosignataire

Jean-Luc Chenut,
Président du Conseil départemental d'Ille-et-
Vilaine,
Pour Département cosignataire

Éléments financiers

Commission permanente
du 28/08/2023

N° 47937

Dépense(s)

Réservation CP n°20208

Imputation

017-564-6568.25-0-P211

Frais d'insertion professionnelle

Montant crédits inscrits

761 425 €

Montant proposé ce jour

260 705,50 €

TOTAL

260 705,50 €

Avenant n°2

à la

**Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2022 - 2026
entre l'Association d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée et le
Département de l'Ille-et-Vilaine**

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
Vu la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par
l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée »,

Vu le décret n°2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue
durée »

Vu le décret n° 2021-1742 du 22 décembre 2021 modifiant le décret n° 2021-863 du 30 juin 2021, relatif
à l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée »,

Vu l'arrêté du 3 août 2022 fixant le montant de la participation de l'Etat au financement de la contribution
au développement de l'emploi du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, publié au JORF n°0181 du 6 août
2022,

Vu la délibération du Conseil Départemental du relative aux délégations de compétences à la
Commission Permanente,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 08.02.2023 relative au budget primitif 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental du 18 octobre 2021 assurant son engagement dans le
déploiement de l'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2022-2026 entre l'Association d'expérimentation
territoriale contre le Chômage de Longue Durée et le Département d'Ille-et-Vilaine, à effet du 1er janvier
2022, objet du présent avenant,

Entre,

Le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice,
Monsieur Jean-Luc CHENUT, sis Département de l'Ille-et-Vilaine, 1 avenue de la Préfecture 35000
Rennes dûment habilité à signer le présent avenant par délibération de la Commission Permanente du
28.03.2023,

Ci-après dénommé « **le Département** »,

D'une part ,

Et

L'Association « Expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée » (ETCLD), association loi 1901, dont le siège est à 76 rue du Faubourg Saint Denis - 75010 PARIS, représentée par son Président en exercice, Monsieur Louis GALLOIS, dûment habilité à signer le présent avenant,

Ci-après dénommée « **L'Association** »,

Et,

L'Etat, représenté par le Préfet en exercice, Monsieur Emmanuel BERTHIER, sis Préfecture d'Ille-et-Vilaine, 81 Bd d'Armorique, 35700 Rennes, dûment habilité à signer le présent avenant,

Ci-après dénommé « **L'Etat cosignataire** »,

Et,

Pôle emploi, Établissement public national, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, placée sous l'autorité du Ministère du Travail, du plein Emploi et de l'Insertion, régi par les articles L.5312-1 à L.5312-14 et R.5312-1 à R.5312-30 du code du travail, domicilié au 36 rue de Léon, CS 75301, 35053 Rennes, et représenté M. Rachid DRIF, Directeur Territorial, dûment habilité à signer le présent avenant,

Ci-après dénommé « **Pôle Emploi cosignataire** »,

D'autre part.

ARTICLE 1 – OBJET DU PRÉSENT AVENANT

Le présent avenant modifie la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2022-2026 entre l'Association d'expérimentation territoriale contre le Chômage de Longue Durée et le Département d'Ille-et-Vilaine, à effet du 1er janvier 2022, susvisée et ci-après dénommée « la Convention ».

Il vise à fixer le montant de la contribution au développement de l'emploi du Département de l'Ardèche pour l'année 2023.

ARTICLE 2 - LA CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

La contribution au développement de l'emploi est composée d'une part obligatoire dont le taux est fixé à hauteur de 15% du montant de la participation de l'Etat à la contribution au développement de l'emploi (selon le cadre réglementaire en vigueur). Le Département peut compléter librement la part obligatoire de la contribution.

Conformément aux délibérations du 28 mars 2022 et du 11 juillet 2022, le Département d'Ille-et-Vilaine s'engage à contribuer à son financement sur les territoires de Pipriac et Saint-Ganton où siège l'Entreprise à But d'Emploi (EBE) Tézéa et sur le territoire de Rennes - Le Blosne où siège l'Entreprise à But d'Emploi (EBE) Blosn'up.

2-1- MONTANT DE LA CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI DU DEPARTEMENT

La contribution financière du Département d'Ille-et-Vilaine est fixée à hauteur de 15 % du montant de la participation de l'Etat à la contribution au développement de l'emploi (selon le cadre réglementaire en vigueur), pour chaque emploi supplémentaire en équivalent temps plein.

Conformément au décret n° 2021-1742 du 22 décembre 2021 modifiant le décret n° 2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée », la prise en charge des emplois supplémentaires occupés par des salariés non issus de la privation d'emploi s'effectue dans la limite de 10 % de l'effectif total (en ETP) recruté dans l'entreprise à but d'emploi concernée.

Pour l'année 2022, la contribution financière du Département d'Ille-et-Vilaine est excédentaire de 63 686,24 €. (*voir attestation*)

Territoire	Entreprise à but d'emploi	ETP contractuel prévisionnel total année 2023	ETP pris en charge par la CDE CD	Montant prévisionnel de la CDE CD 2023 *
Pipriac et Saint Ganton	Tézéa	72,30	72,23	226 680,36 €
Rennes-Le Blosne	Blosn'up	32,85	31,14	97 711,38 €

**montant calculé sur la base de la réglementation en vigueur au 1er janvier 2023*

Au titre de l'année 2023, le montant de la participation (part obligatoire) du Département d'Ille-et-Vilaine à la contribution au développement de l'emploi est estimé à 324 391,74 € pour 105,15 ETP (dont 103,37 ETP pris en charge).

Ainsi, le montant net de la participation du Département à verser en 2023 est de 260 705,50 €.

2-2 - AFFECTATION DE LA CONTRIBUTION DU DÉPARTEMENT

La participation financière du Département est affectée au Fonds national d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée au titre du financement de la contribution au développement de l'emploi versée aux entreprises conventionnées EBE Tézéa sur le territoire de Pipriac et Saint-Ganton et EBE Blosn'up sur le territoire de Rennes - Le Blosne, pour la création des emplois supplémentaires.

Les autres articles restants inchangés,

Fait à

, le

Pour le Département d'Ille et Vilaine
Le Président du Conseil Départemental,

Pour l'Association ETCLD,
Le Président,

Monsieur Jean-Luc CHENUT

Monsieur Louis GALLOIS

Pour l'Etat

Pour Pôle emploi

Le Préfet d'Ille et Vilaine,

Le Directeur Territorial,

Monsieur Emmanuel BERTHIER

Monsieur Rachid DRIF

CMI00933 - CP DU 28/08/2023 - PARTICIPATION ETCLD 2023

Commission permanente

Date du vote : 28-08-2023

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

AID01969 23 - F - TEZEA - ETCLD 2023

Nombre de dossiers 1

Observation :

POLITIQUES D'INSERTION - Fonctionnement

IMPUTATION :

PROJET : INSERTION

Nature de la subvention :

 ASSOCIATION EXPERIMENTATION TERRITORIALE CONTRE LE CHOMAGE DE LONGUE DUREE 2023									
<i>ADV00960 - D35123003 - AID01969</i>									
<i>76 Rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS FRANCE</i>									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Association experimentation territoriale contre le chomage de longue duree	expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée sur les territoires de Pipriac-Saint Ganton et le quartier du Blossne à Rennes au titre de l'année 2023	FON : 217 595 €		€	FORFAITAIRE	260 705,50 €	260 705,50 €	

Total général :

		260 705,50 €	260 705,50 €	
--	--	--------------	--------------	--

Avenant N°2

à la Convention pluriannuelle année 2021 - 2026
entre l'Association expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée,
l'EBE TEZEA et le territoire de Pipriac et Saint-Ganton

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
Vu la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée »,
Vu le décret n°2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée »
Vu le décret n° 2021-1742 du 22 décembre 2021 modifiant le décret n° 2021-863 du 30 juin 2021, relatif à l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée »,
Vu l'arrêté du 3 août 2022 fixant le montant de la participation de l'Etat au financement de la contribution au développement de l'emploi du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023,
Vu la délibération du Conseil départemental du 18.10.2021 assurant son engagement dans le déploiement de l'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée
Vu la délibération du Conseil Départemental du 08.02.2023 relative au budget primitif 2023,
Vu la convention pluriannuelle année 2021 - 2026 à effet du 1er juillet 2021 entre l'Association expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée, l'EBE TEZEA et le territoire habilité de la collectivité des collectivités de Pipriac et de Saint-Ganton,

Le présent avenant précise les relations :

Entre,

L'Association « Expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée » (ETCLD), association loi 1901, dont le siège est à 76 rue du Faubourg Saint Denis - 75010 PARIS, représentée par son Président en exercice, Monsieur Louis GALLOIS, dûment habilité à signer le présent avenant,

Ci-après dénommée « **L'Association** »,

D'une part ,

Les collectivités de Pipriac et de Saint Ganton, qui portent le comité local chargé du pilotage et de l'appui à l'expérimentation de Pipriac Saint-Ganton, dont le siège est mairie de Pipriac, 13 place de la mairie - 35550 Pipriac, représentées par Franck PICHOT, Maire de Pipriac, et Fabienne COTTAIS, Maire de Saint-Ganton,

Ci-après dénommées le « **Comité Local pour l'Emploi** »,

Et,

L'entreprise à but d'emploi Tezea, dont le siège est à 6 rue du Stade - 35550 Pipriac, représentée par David GAËL et Jean-François BERTIN, co-présidents de l'EBE Tezea,

Ci-après dénommée « **EBE Tezea** »,

D'autre part,

Et,

L'Etat, représenté par le Préfet en exercice, Monsieur Emmanuel BERTHIER, sis Préfecture d'Ille-et-Vilaine, 81 Bd d'Armorique, 35700 Rennes, dûment habilité à signer le présent avenant,

Ci-après dénommé « **L'Etat cosignataire** »,

D'autre part,

Et,

Le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice, Monsieur Jean-Luc CHENUT, sis Département de l'Ille-et-Vilaine, 1 avenue de la Préfecture 35000 Rennes dûment habilité à signer le présent avenant par délibération de la Commission Permanente du 28.08.2023,

Ci-après dénommé « **le Département cosignataire** »,

ARTICLE 1 – OBJET DU PRÉSENT AVENANT

Le présent avenant modifie la convention pluriannuelle 2021 - 2026 entre l'Association expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée, l'EBE Tezea, les collectivités locales de Pipriac et Saint-Ganton, en actualisant les données relatives au financement de l'emploi supplémentaire (article 3 de la convention initiale).

ARTICLE 2 – ACTUALISATION DU FINANCEMENT DE L'EMPLOI SUPPLÉMENTAIRE

L'article III de la convention initiale est modifié comme suit :

ARTICLE III – LE FINANCEMENT DE L'EMPLOI SUPPLÉMENTAIRE

III-1 La contribution au développement de l'emploi

III-1-1 Le taux et composition de la contribution au développement de l'emploi

Le taux de la contribution au développement de l'emploi versée à chaque entreprise à but d'emploi par équivalent temps plein est fixé par l'Association en proportion du salaire minimum de croissance. Il s'applique aux emplois supplémentaires créés dans l'entreprise à but d'emploi.

La contribution au développement de l'emploi versée par l'Association est composée d'une participation de l'Etat dont le taux est fixé annuellement par arrêté ministériel (entre 53% et 102%) et d'une participation du Département s'élevant à minima à 15% de la part Etat et pouvant être abondé volontairement par le Département. Les contributions de l'Etat et du Département peuvent varier en fonction du cadre réglementaire en vigueur.

Le Département d'Ille-et-Vilaine s'engage à contribuer à hauteur de 15% par emplois supplémentaires créés en ETP.

Conformément au décret n° 2021-1742 du 22 décembre 2021 modifiant le décret n° 2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée », la prise en charge des emplois supplémentaires occupés par des salariés non issus d'une privation d'emploi, mais qui concourent, notamment par des fonctions d'encadrement et de supervision, à l'activité des entreprises participant à l'expérimentation, s'effectue dans la limite de 10 % des équivalents temps plein recrutés dans l'entreprise à but d'emploi concernée.

Pour l'année 2022, les effectifs de l'EBE Tezea se situent à 49,67 ETP moyens annuels. En fonction du cadre réglementaire en vigueur :

- le montant réalisé de la contribution au développement de l'emploi (participation Etat) est de 1 011 387,56 €.
- le montant réalisé de la contribution au développement de l'emploi (participation Département) est de 151 708,13 €.

Pour l'année 2023, l'EBE Tezea prévoit un effectif de 72,30 ETP moyens annuels (dont 72,23 ETP pris en charge). En fonction du cadre réglementaire en vigueur :

- le montant prévisionnel de la contribution au développement de l'emploi (participation Etat) est de 1 511 202,40 €.

Louis Gallois
Le Président de l'Association ETCLD,

David GAËL et Jean-François BERTIN
Co-Présidents de l'EBE Tezea

Franck PICHOT,
Maire de Pipriac
Pour le Comité local pour l'Emploi

Fabienne COTTAIS,
Maire de Saint-Ganton
Pour le Comité local pour l'Emploi

Emmanuel Berthier,
Préfet d'Ille-et-Vilaine,
Pour l'Etat cosignataire

Jean-Luc Chenut,
Président du Conseil départemental d'Ille-et-
Vilaine,
Pour Département cosignataire

Éléments financiers

Commission permanente
du 28/08/2023

N° 47937

Dépense(s)

Réservation CP n°20208

Imputation

017-564-6568.25-0-P211

Frais d'insertion professionnelle

Montant crédits inscrits

761 425 €

Montant proposé ce jour

260 705,50 €

TOTAL

260 705,50 €

Avenant n°2

à la

**Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2022 - 2026
entre l'Association d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée et le
Département de l'Ille-et-Vilaine**

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
Vu la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par
l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée »,

Vu le décret n°2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue
durée »

Vu le décret n° 2021-1742 du 22 décembre 2021 modifiant le décret n° 2021-863 du 30 juin 2021, relatif
à l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée »,

Vu l'arrêté du 3 août 2022 fixant le montant de la participation de l'Etat au financement de la contribution
au développement de l'emploi du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, publié au JORF n°0181 du 6 août
2022,

Vu la délibération du Conseil Départemental du relative aux délégations de compétences à la
Commission Permanente,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 08.02.2023 relative au budget primitif 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental du 18 octobre 2021 assurant son engagement dans le
déploiement de l'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2022-2026 entre l'Association d'expérimentation
territoriale contre le Chômage de Longue Durée et le Département d'Ille-et-Vilaine, à effet du 1er janvier
2022, objet du présent avenant,

Entre,

Le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice,
Monsieur Jean-Luc CHENUT, sis Département de l'Ille-et-Vilaine, 1 avenue de la Préfecture 35000
Rennes dûment habilité à signer le présent avenant par délibération de la Commission Permanente du
28.03.2023,

Ci-après dénommé « **le Département** »,

D'une part ,

Et

L'Association « Expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée » (ETCLD), association loi 1901, dont le siège est à 76 rue du Faubourg Saint Denis - 75010 PARIS, représentée par son Président en exercice, Monsieur Louis GALLOIS, dûment habilité à signer le présent avenant,

Ci-après dénommée « **L'Association** »,

Et,

L'Etat, représenté par le Préfet en exercice, Monsieur Emmanuel BERTHIER, sis Préfecture d'Ille-et-Vilaine, 81 Bd d'Armorique, 35700 Rennes, dûment habilité à signer le présent avenant,

Ci-après dénommé « **L'Etat cosignataire** »,

Et,

Pôle emploi, Établissement public national, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, placée sous l'autorité du Ministère du Travail, du plein Emploi et de l'Insertion, régi par les articles L.5312-1 à L.5312-14 et R.5312-1 à R.5312-30 du code du travail, domicilié au 36 rue de Léon, CS 75301, 35053 Rennes, et représenté M. Rachid DRIF, Directeur Territorial, dûment habilité à signer le présent avenant,

Ci-après dénommé « **Pôle Emploi cosignataire** »,

D'autre part.

ARTICLE 1 – OBJET DU PRÉSENT AVENANT

Le présent avenant modifie la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2022-2026 entre l'Association d'expérimentation territoriale contre le Chômage de Longue Durée et le Département d'Ille-et-Vilaine, à effet du 1er janvier 2022, susvisée et ci-après dénommée « la Convention ».

Il vise à fixer le montant de la contribution au développement de l'emploi du Département de l'Ardèche pour l'année 2023.

ARTICLE 2 - LA CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

La contribution au développement de l'emploi est composée d'une part obligatoire dont le taux est fixé à hauteur de 15% du montant de la participation de l'Etat à la contribution au développement de l'emploi (selon le cadre réglementaire en vigueur). Le Département peut compléter librement la part obligatoire de la contribution.

Conformément aux délibérations du 28 mars 2022 et du 11 juillet 2022, le Département d'Ille-et-Vilaine s'engage à contribuer à son financement sur les territoires de Pipriac et Saint-Ganton où siège l'Entreprise à But d'Emploi (EBE) Tézéa et sur le territoire de Rennes - Le Blosne où siège l'Entreprise à But d'Emploi (EBE) Blosn'up.

2-1- MONTANT DE LA CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI DU DEPARTEMENT

La contribution financière du Département d'Ille-et-Vilaine est fixée à hauteur de 15 % du montant de la participation de l'Etat à la contribution au développement de l'emploi (selon le cadre réglementaire en vigueur), pour chaque emploi supplémentaire en équivalent temps plein.

Conformément au décret n° 2021-1742 du 22 décembre 2021 modifiant le décret n° 2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée », la prise en charge des emplois supplémentaires occupés par des salariés non issus de la privation d'emploi s'effectue dans la limite de 10 % de l'effectif total (en ETP) recruté dans l'entreprise à but d'emploi concernée.

Pour l'année 2022, la contribution financière du Département d'Ille-et-Vilaine est excédentaire de 63 686,24 €. (*voir attestation*)

Territoire	Entreprise à but d'emploi	ETP contractuel prévisionnel total année 2023	ETP pris en charge par la CDE CD	Montant prévisionnel de la CDE CD 2023 *
Pipriac et Saint Ganton	Tézéa	72,30	72,23	226 680,36 €
Rennes-Le Blosne	Blosn'up	32,85	31,14	97 711,38 €

**montant calculé sur la base de la réglementation en vigueur au 1er janvier 2023*

Au titre de l'année 2023, le montant de la participation (part obligatoire) du Département d'Ille-et-Vilaine à la contribution au développement de l'emploi est estimé à 324 391,74 € pour 105,15 ETP (dont 103,37 ETP pris en charge).

Ainsi, le montant net de la participation du Département à verser en 2023 est de 260 705,50 €.

2-2 - AFFECTATION DE LA CONTRIBUTION DU DÉPARTEMENT

La participation financière du Département est affectée au Fonds national d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée au titre du financement de la contribution au développement de l'emploi versée aux entreprises conventionnées EBE Tézéa sur le territoire de Pipriac et Saint-Ganton et EBE Blosn'up sur le territoire de Rennes - Le Blosne, pour la création des emplois supplémentaires.

Les autres articles restants inchangés,

Fait à

, le

Pour le Département d'Ille et Vilaine
Le Président du Conseil Départemental,

Pour l'Association ETCLD,
Le Président,

Monsieur Jean-Luc CHENUT

Monsieur Louis GALLOIS

Pour l'Etat

Pour Pôle emploi

Le Préfet d'Ille et Vilaine,

Le Directeur Territorial,

Monsieur Emmanuel BERTHIER

Monsieur Rachid DRIF

CMI00933 - CP DU 28/08/2023 - PARTICIPATION ETCLD 2023

Commission permanente

Date du vote : 28-08-2023

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

AID01969 23 - F - TEZEA - ETCLD 2023

Nombre de dossiers 1

Observation :

POLITIQUES D'INSERTION - Fonctionnement

IMPUTATION :

PROJET : INSERTION

Nature de la subvention :

 ASSOCIATION EXPERIMENTATION TERRITORIALE CONTRE LE CHOMAGE DE LONGUE DUREE 2023									
<i>ADV00960 - D35123003 - AID01969</i>									
<i>76 Rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS FRANCE</i>									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Association experimentation territoriale contre le chomage de longue duree	expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée sur les territoires de Pipriac-Saint Ganton et le quartier du Blossne à Rennes au titre de l'année 2023	FON : 217 595 €		€	FORFAITAIRE	260 705,50 €	260 705,50 €	

Total général :

		260 705,50 €	260 705,50 €	
--	--	--------------	--------------	--

Avenant N°2

à la Convention pluriannuelle année 2021 - 2026
entre l'Association expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée,
l'EBE TEZEA et le territoire de Pipriac et Saint-Ganton

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
Vu la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée »,
Vu le décret n°2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée »
Vu le décret n° 2021-1742 du 22 décembre 2021 modifiant le décret n° 2021-863 du 30 juin 2021, relatif à l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée »,
Vu l'arrêté du 3 août 2022 fixant le montant de la participation de l'Etat au financement de la contribution au développement de l'emploi du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023,
Vu la délibération du Conseil départemental du 18.10.2021 assurant son engagement dans le déploiement de l'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée
Vu la délibération du Conseil Départemental du 08.02.2023 relative au budget primitif 2023,
Vu la convention pluriannuelle année 2021 - 2026 à effet du 1er juillet 2021 entre l'Association expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée, l'EBE TEZEA et le territoire habilité de la collectivité des collectivités de Pipriac et de Saint-Ganton,

Le présent avenant précise les relations :

Entre,

L'Association « Expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée » (ETCLD), association loi 1901, dont le siège est à 76 rue du Faubourg Saint Denis - 75010 PARIS, représentée par son Président en exercice, Monsieur Louis GALLOIS, dûment habilité à signer le présent avenant,

Ci-après dénommée « **L'Association** »,

D'une part ,

Les collectivités de Pipriac et de Saint Ganton, qui portent le comité local chargé du pilotage et de l'appui à l'expérimentation de Pipriac Saint-Ganton, dont le siège est mairie de Pipriac, 13 place de la mairie - 35550 Pipriac, représentées par Franck PICHOT, Maire de Pipriac, et Fabienne COTTAIS, Maire de Saint-Ganton,

Ci-après dénommées le « **Comité Local pour l'Emploi** »,

Et,

L'entreprise à but d'emploi Tezea, dont le siège est à 6 rue du Stade - 35550 Pipriac, représentée par David GAËL et Jean-François BERTIN, co-présidents de l'EBE Tezea,

Ci-après dénommée « **EBE Tezea** »,

D'autre part,

Et,

L'Etat, représenté par le Préfet en exercice, Monsieur Emmanuel BERTHIER, sis Préfecture d'Ille-et-Vilaine, 81 Bd d'Armorique, 35700 Rennes, dûment habilité à signer le présent avenant,

Ci-après dénommé « **L'Etat cosignataire** »,

D'autre part,

Et,

Le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice, Monsieur Jean-Luc CHENUT, sis Département de l'Ille-et-Vilaine, 1 avenue de la Préfecture 35000 Rennes dûment habilité à signer le présent avenant par délibération de la Commission Permanente du 28.08.2023,

Ci-après dénommé « **le Département cosignataire** »,

ARTICLE 1 – OBJET DU PRÉSENT AVENANT

Le présent avenant modifie la convention pluriannuelle 2021 - 2026 entre l'Association expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée, l'EBE Tezea, les collectivités locales de Pipriac et Saint-Ganton, en actualisant les données relatives au financement de l'emploi supplémentaire (article 3 de la convention initiale).

ARTICLE 2 – ACTUALISATION DU FINANCEMENT DE L'EMPLOI SUPPLÉMENTAIRE

L'article III de la convention initiale est modifié comme suit :

ARTICLE III – LE FINANCEMENT DE L'EMPLOI SUPPLÉMENTAIRE

III-1 La contribution au développement de l'emploi

III-1-1 Le taux et composition de la contribution au développement de l'emploi

Le taux de la contribution au développement de l'emploi versée à chaque entreprise à but d'emploi par équivalent temps plein est fixé par l'Association en proportion du salaire minimum de croissance. Il s'applique aux emplois supplémentaires créés dans l'entreprise à but d'emploi.

La contribution au développement de l'emploi versée par l'Association est composée d'une participation de l'Etat dont le taux est fixé annuellement par arrêté ministériel (entre 53% et 102%) et d'une participation du Département s'élevant à minima à 15% de la part Etat et pouvant être abondé volontairement par le Département. Les contributions de l'Etat et du Département peuvent varier en fonction du cadre réglementaire en vigueur.

Le Département d'Ille-et-Vilaine s'engage à contribuer à hauteur de 15% par emplois supplémentaires créés en ETP.

Conformément au décret n° 2021-1742 du 22 décembre 2021 modifiant le décret n° 2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée », la prise en charge des emplois supplémentaires occupés par des salariés non issus d'une privation d'emploi, mais qui concourent, notamment par des fonctions d'encadrement et de supervision, à l'activité des entreprises participant à l'expérimentation, s'effectue dans la limite de 10 % des équivalents temps plein recrutés dans l'entreprise à but d'emploi concernée.

Pour l'année 2022, les effectifs de l'EBE Tezea se situent à 49,67 ETP moyens annuels. En fonction du cadre réglementaire en vigueur :

- le montant réalisé de la contribution au développement de l'emploi (participation Etat) est de 1 011 387,56 €.
- le montant réalisé de la contribution au développement de l'emploi (participation Département) est de 151 708,13 €.

Pour l'année 2023, l'EBE Tezea prévoit un effectif de 72,30 ETP moyens annuels (dont 72,23 ETP pris en charge). En fonction du cadre réglementaire en vigueur :

- le montant prévisionnel de la contribution au développement de l'emploi (participation Etat) est de 1 511 202,40 €.

Louis Gallois
Le Président de l'Association ETCLD,

David GAËL et Jean-François BERTIN
Co-Présidents de l'EBE Tezea

Franck PICHOT,
Maire de Pipriac
Pour le Comité local pour l'Emploi

Fabienne COTTAIS,
Maire de Saint-Ganton
Pour le Comité local pour l'Emploi

Emmanuel Berthier,
Préfet d'Ille-et-Vilaine,
Pour l'Etat cosignataire

Jean-Luc Chenut,
Président du Conseil départemental d'Ille-et-
Vilaine,
Pour Département cosignataire

Éléments financiers

Commission permanente
du 28/08/2023

N° 47937

Dépense(s)

Réservation CP n°20208

Imputation

017-564-6568.25-0-P211

Frais d'insertion professionnelle

Montant crédits inscrits

761 425 €

Montant proposé ce jour

260 705,50 €

TOTAL

260 705,50 €

Avenant n°2

à la

**Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2022 - 2026
entre l'Association d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée et le
Département de l'Ille-et-Vilaine**

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
Vu la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par
l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée »,

Vu le décret n°2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue
durée »

Vu le décret n° 2021-1742 du 22 décembre 2021 modifiant le décret n° 2021-863 du 30 juin 2021, relatif
à l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée »,

Vu l'arrêté du 3 août 2022 fixant le montant de la participation de l'Etat au financement de la contribution
au développement de l'emploi du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, publié au JORF n°0181 du 6 août
2022,

Vu la délibération du Conseil Départemental du relative aux délégations de compétences à la
Commission Permanente,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 08.02.2023 relative au budget primitif 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental du 18 octobre 2021 assurant son engagement dans le
déploiement de l'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2022-2026 entre l'Association d'expérimentation
territoriale contre le Chômage de Longue Durée et le Département d'Ille-et-Vilaine, à effet du 1er janvier
2022, objet du présent avenant,

Entre,

Le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice,
Monsieur Jean-Luc CHENUT, sis Département de l'Ille-et-Vilaine, 1 avenue de la Préfecture 35000
Rennes dûment habilité à signer le présent avenant par délibération de la Commission Permanente du
28.03.2023,

Ci-après dénommé « **le Département** »,

D'une part ,

Et

L'Association « Expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée » (ETCLD), association loi 1901, dont le siège est à 76 rue du Faubourg Saint Denis - 75010 PARIS, représentée par son Président en exercice, Monsieur Louis GALLOIS, dûment habilité à signer le présent avenant,

Ci-après dénommée « **L'Association** »,

Et,

L'Etat, représenté par le Préfet en exercice, Monsieur Emmanuel BERTHIER, sis Préfecture d'Ille-et-Vilaine, 81 Bd d'Armorique, 35700 Rennes, dûment habilité à signer le présent avenant,

Ci-après dénommé « **L'Etat cosignataire** »,

Et,

Pôle emploi, Établissement public national, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, placée sous l'autorité du Ministère du Travail, du plein Emploi et de l'Insertion, régi par les articles L.5312-1 à L.5312-14 et R.5312-1 à R.5312-30 du code du travail, domicilié au 36 rue de Léon, CS 75301, 35053 Rennes, et représenté M. Rachid DRIF, Directeur Territorial, dûment habilité à signer le présent avenant,

Ci-après dénommé « **Pôle Emploi cosignataire** »,

D'autre part.

ARTICLE 1 – OBJET DU PRÉSENT AVENANT

Le présent avenant modifie la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2022-2026 entre l'Association d'expérimentation territoriale contre le Chômage de Longue Durée et le Département d'Ille-et-Vilaine, à effet du 1er janvier 2022, susvisée et ci-après dénommée « la Convention ».

Il vise à fixer le montant de la contribution au développement de l'emploi du Département de l'Ardèche pour l'année 2023.

ARTICLE 2 - LA CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

La contribution au développement de l'emploi est composée d'une part obligatoire dont le taux est fixé à hauteur de 15% du montant de la participation de l'Etat à la contribution au développement de l'emploi (selon le cadre réglementaire en vigueur). Le Département peut compléter librement la part obligatoire de la contribution.

Conformément aux délibérations du 28 mars 2022 et du 11 juillet 2022, le Département d'Ille-et-Vilaine s'engage à contribuer à son financement sur les territoires de Pipriac et Saint-Ganton où siège l'Entreprise à But d'Emploi (EBE) Tézéa et sur le territoire de Rennes - Le Blosne où siège l'Entreprise à But d'Emploi (EBE) Blosn'up.

2-1- MONTANT DE LA CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI DU DEPARTEMENT

La contribution financière du Département d'Ille-et-Vilaine est fixée à hauteur de 15 % du montant de la participation de l'Etat à la contribution au développement de l'emploi (selon le cadre réglementaire en vigueur), pour chaque emploi supplémentaire en équivalent temps plein.

Conformément au décret n° 2021-1742 du 22 décembre 2021 modifiant le décret n° 2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée », la prise en charge des emplois supplémentaires occupés par des salariés non issus de la privation d'emploi s'effectue dans la limite de 10 % de l'effectif total (en ETP) recruté dans l'entreprise à but d'emploi concernée.

Pour l'année 2022, la contribution financière du Département d'Ille-et-Vilaine est excédentaire de 63 686,24 €. (*voir attestation*)

Territoire	Entreprise à but d'emploi	ETP contractuel prévisionnel total année 2023	ETP pris en charge par la CDE CD	Montant prévisionnel de la CDE CD 2023 *
Pipriac et Saint Ganton	Tézéa	72,30	72,23	226 680,36 €
Rennes-Le Blosne	Blosn'up	32,85	31,14	97 711,38 €

**montant calculé sur la base de la réglementation en vigueur au 1er janvier 2023*

Au titre de l'année 2023, le montant de la participation (part obligatoire) du Département d'Ille-et-Vilaine à la contribution au développement de l'emploi est estimé à 324 391,74 € pour 105,15 ETP (dont 103,37 ETP pris en charge).

Ainsi, le montant net de la participation du Département à verser en 2023 est de 260 705,50 €.

2-2 - AFFECTATION DE LA CONTRIBUTION DU DÉPARTEMENT

La participation financière du Département est affectée au Fonds national d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée au titre du financement de la contribution au développement de l'emploi versée aux entreprises conventionnées EBE Tézéa sur le territoire de Pipriac et Saint-Ganton et EBE Blosn'up sur le territoire de Rennes - Le Blosne, pour la création des emplois supplémentaires.

Les autres articles restants inchangés,

Fait à

, le

Pour le Département d'Ille et Vilaine
Le Président du Conseil Départemental,

Pour l'Association ETCLD,
Le Président,

Monsieur Jean-Luc CHENUT

Monsieur Louis GALLOIS

Pour l'Etat

Pour Pôle emploi

Le Préfet d'Ille et Vilaine,

Le Directeur Territorial,

Monsieur Emmanuel BERTHIER

Monsieur Rachid DRIF

CMI00933 - CP DU 28/08/2023 - PARTICIPATION ETCLD 2023

Commission permanente

Date du vote : 28-08-2023

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

AID01969 23 - F - TEZEA - ETCLD 2023

Nombre de dossiers 1

Observation :

POLITIQUES D'INSERTION - Fonctionnement

IMPUTATION :

PROJET : INSERTION

Nature de la subvention :

 ASSOCIATION EXPERIMENTATION TERRITORIALE CONTRE LE CHOMAGE DE LONGUE DUREE 2023									
<i>ADV00960 - D35123003 - AID01969</i>									
<i>76 Rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS FRANCE</i>									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Association experimentation territoriale contre le chomage de longue duree	expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée sur les territoires de Pipriac-Saint Ganton et le quartier du Blossne à Rennes au titre de l'année 2023	FON : 217 595 €		€	FORFAITAIRE	260 705,50 €	260 705,50 €	

Total général :

		260 705,50 €	260 705,50 €	
--	--	--------------	--------------	--

Avenant N°2

à la Convention pluriannuelle année 2021 - 2026

entre l'Association expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée,
l'EBE TEZEA et le territoire de Pipriac et Saint-Ganton

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
Vu la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée »,
Vu le décret n°2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée »
Vu le décret n° 2021-1742 du 22 décembre 2021 modifiant le décret n° 2021-863 du 30 juin 2021, relatif à l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée »,
Vu l'arrêté du 3 août 2022 fixant le montant de la participation de l'Etat au financement de la contribution au développement de l'emploi du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023,
Vu la délibération du Conseil départemental du 18.10.2021 assurant son engagement dans le déploiement de l'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée
Vu la délibération du Conseil Départemental du 08.02.2023 relative au budget primitif 2023,
Vu la convention pluriannuelle année 2021 - 2026 à effet du 1er juillet 2021 entre l'Association expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée, l'EBE TEZEA et le territoire habilité de la collectivité des collectivités de Pipriac et de Saint-Ganton,

Le présent avenant précise les relations :

Entre,

L'Association « Expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée » (ETCLD), association loi 1901, dont le siège est à 76 rue du Faubourg Saint Denis - 75010 PARIS, représentée par son Président en exercice, Monsieur Louis GALLOIS, dûment habilité à signer le présent avenant,

Ci-après dénommée « **L'Association** »,

D'une part ,

Les collectivités de Pipriac et de Saint Ganton, qui portent le comité local chargé du pilotage et de l'appui à l'expérimentation de Pipriac Saint-Ganton, dont le siège est mairie de Pipriac, 13 place de la mairie - 35550 Pipriac, représentées par Franck PICHOT, Maire de Pipriac, et Fabienne COTTAIS, Maire de Saint-Ganton,

Ci-après dénommées le « **Comité Local pour l'Emploi** »,

Et,

L'entreprise à but d'emploi Tezea, dont le siège est à 6 rue du Stade - 35550 Pipriac, représentée par David GAËL et Jean-François BERTIN, co-présidents de l'EBE Tezea,

Ci-après dénommée « **EBE Tezea** »,

D'autre part,

Et,

L'Etat, représenté par le Préfet en exercice, Monsieur Emmanuel BERTHIER, sis Préfecture d'Ille-et-Vilaine, 81 Bd d'Armorique, 35700 Rennes, dûment habilité à signer le présent avenant,

Ci-après dénommé « **L'Etat cosignataire** »,

D'autre part,

Et,

Le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice, Monsieur Jean-Luc CHENUT, sis Département de l'Ille-et-Vilaine, 1 avenue de la Préfecture 35000 Rennes dûment habilité à signer le présent avenant par délibération de la Commission Permanente du 28.08.2023,

Ci-après dénommé « **le Département cosignataire** »,

ARTICLE 1 – OBJET DU PRÉSENT AVENANT

Le présent avenant modifie la convention pluriannuelle 2021 - 2026 entre l'Association expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée, l'EBE Tezea, les collectivités locales de Pipriac et Saint-Ganton, en actualisant les données relatives au financement de l'emploi supplémentaire (article 3 de la convention initiale).

ARTICLE 2 – ACTUALISATION DU FINANCEMENT DE L'EMPLOI SUPPLÉMENTAIRE

L'article III de la convention initiale est modifié comme suit :

ARTICLE III – LE FINANCEMENT DE L'EMPLOI SUPPLÉMENTAIRE

III-1 La contribution au développement de l'emploi

III-1-1 Le taux et composition de la contribution au développement de l'emploi

Le taux de la contribution au développement de l'emploi versée à chaque entreprise à but d'emploi par équivalent temps plein est fixé par l'Association en proportion du salaire minimum de croissance. Il s'applique aux emplois supplémentaires créés dans l'entreprise à but d'emploi.

La contribution au développement de l'emploi versée par l'Association est composée d'une participation de l'Etat dont le taux est fixé annuellement par arrêté ministériel (entre 53% et 102%) et d'une participation du Département s'élevant à minima à 15% de la part Etat et pouvant être abondé volontairement par le Département. Les contributions de l'Etat et du Département peuvent varier en fonction du cadre réglementaire en vigueur.

Le Département d'Ille-et-Vilaine s'engage à contribuer à hauteur de 15% par emplois supplémentaires créés en ETP.

Conformément au décret n° 2021-1742 du 22 décembre 2021 modifiant le décret n° 2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée », la prise en charge des emplois supplémentaires occupés par des salariés non issus d'une privation d'emploi, mais qui concourent, notamment par des fonctions d'encadrement et de supervision, à l'activité des entreprises participant à l'expérimentation, s'effectue dans la limite de 10 % des équivalents temps plein recrutés dans l'entreprise à but d'emploi concernée.

Pour l'année 2022, les effectifs de l'EBE Tezea se situent à 49,67 ETP moyens annuels. En fonction du cadre réglementaire en vigueur :

- le montant réalisé de la contribution au développement de l'emploi (participation Etat) est de 1 011 387,56 €.
- le montant réalisé de la contribution au développement de l'emploi (participation Département) est de 151 708,13 €.

Pour l'année 2023, l'EBE Tezea prévoit un effectif de 72,30 ETP moyens annuels (dont 72,23 ETP pris en charge). En fonction du cadre réglementaire en vigueur :

- le montant prévisionnel de la contribution au développement de l'emploi (participation Etat) est de 1 511 202,40 €.

Louis Gallois
Le Président de l'Association ETCLD,

David GAËL et Jean-François BERTIN
Co-Présidents de l'EBE Tezea

Franck PICHOT,
Maire de Pipriac
Pour le Comité local pour l'Emploi

Fabienne COTTAIS,
Maire de Saint-Ganton
Pour le Comité local pour l'Emploi

Emmanuel Berthier,
Préfet d'Ille-et-Vilaine,
Pour l'Etat cosignataire

Jean-Luc Chenut,
Président du Conseil départemental d'Ille-et-
Vilaine,
Pour Département cosignataire

Éléments financiers

Commission permanente
du 28/08/2023

N° 47937

Dépense(s)

Réservation CP n°20208

Imputation

017-564-6568.25-0-P211

Frais d'insertion professionnelle

Montant crédits inscrits

761 425 €

Montant proposé ce jour

260 705,50 €

TOTAL

260 705,50 €

Avenant n°2

à la

**Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2022 - 2026
entre l'Association d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée et le
Département de l'Ille-et-Vilaine**

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
Vu la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée »,
Vu le décret n°2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée »
Vu le décret n° 2021-1742 du 22 décembre 2021 modifiant le décret n° 2021-863 du 30 juin 2021, relatif à l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée »,
Vu l'arrêté du 3 août 2022 fixant le montant de la participation de l'Etat au financement de la contribution au développement de l'emploi du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, publié au JORF n°0181 du 6 août 2022,
Vu la délibération du Conseil Départemental du relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 08.02.2023 relative au budget primitif 2023,
Vu la délibération du Conseil départemental du 18 octobre 2021 assurant son engagement dans le déploiement de l'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée
Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2022-2026 entre l'Association d'expérimentation territoriale contre le Chômage de Longue Durée et le Département d'Ille-et-Vilaine, à effet du 1er janvier 2022, objet du présent avenant,

Entre,

Le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice, Monsieur Jean-Luc CHENUT, sis Département de l'Ille-et-Vilaine, 1 avenue de la Préfecture 35000 Rennes dûment habilité à signer le présent avenant par délibération de la Commission Permanente du 28.03.2023,

Ci-après dénommé « **le Département** »,

D'une part ,

Et

L'Association « Expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée » (ETCLD), association loi 1901, dont le siège est à 76 rue du Faubourg Saint Denis - 75010 PARIS, représentée par son Président en exercice, Monsieur Louis GALLOIS, dûment habilité à signer le présent avenant,

Ci-après dénommée « **L'Association** »,

Et,

L'Etat, représenté par le Préfet en exercice, Monsieur Emmanuel BERTHIER, sis Préfecture d'Ille-et-Vilaine, 81 Bd d'Armorique, 35700 Rennes, dûment habilité à signer le présent avenant,

Ci-après dénommé « **L'Etat cosignataire** »,

Et,

Pôle emploi, Établissement public national, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, placée sous l'autorité du Ministère du Travail, du plein Emploi et de l'Insertion, régi par les articles L.5312-1 à L.5312-14 et R.5312-1 à R.5312-30 du code du travail, domicilié au 36 rue de Léon, CS 75301, 35053 Rennes, et représenté M. Rachid DRIF, Directeur Territorial, dûment habilité à signer le présent avenant,

Ci-après dénommé « **Pôle Emploi cosignataire** »,

D'autre part.

ARTICLE 1 – OBJET DU PRÉSENT AVENANT

Le présent avenant modifie la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2022-2026 entre l'Association d'expérimentation territoriale contre le Chômage de Longue Durée et le Département d'Ille-et-Vilaine, à effet du 1er janvier 2022, susvisée et ci-après dénommée « la Convention ».

Il vise à fixer le montant de la contribution au développement de l'emploi du Département de l'Ardèche pour l'année 2023.

ARTICLE 2 - LA CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

La contribution au développement de l'emploi est composée d'une part obligatoire dont le taux est fixé à hauteur de 15% du montant de la participation de l'Etat à la contribution au développement de l'emploi (selon le cadre réglementaire en vigueur). Le Département peut compléter librement la part obligatoire de la contribution.

Conformément aux délibérations du 28 mars 2022 et du 11 juillet 2022, le Département d'Ille-et-Vilaine s'engage à contribuer à son financement sur les territoires de Pipriac et Saint-Ganton où siège l'Entreprise à But d'Emploi (EBE) Tézéa et sur le territoire de Rennes - Le Blosne où siège l'Entreprise à But d'Emploi (EBE) Blosn'up.

2-1- MONTANT DE LA CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI DU DEPARTEMENT

La contribution financière du Département d'Ille-et-Vilaine est fixée à hauteur de 15 % du montant de la participation de l'Etat à la contribution au développement de l'emploi (selon le cadre réglementaire en vigueur), pour chaque emploi supplémentaire en équivalent temps plein.

Conformément au décret n° 2021-1742 du 22 décembre 2021 modifiant le décret n° 2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée », la prise en charge des emplois supplémentaires occupés par des salariés non issus de la privation d'emploi s'effectue dans la limite de 10 % de l'effectif total (en ETP) recruté dans l'entreprise à but d'emploi concernée.

Pour l'année 2022, la contribution financière du Département d'Ille-et-Vilaine est excédentaire de 63 686,24 €. (*voir attestation*)

Territoire	Entreprise à but d'emploi	ETP contractuel prévisionnel total année 2023	ETP pris en charge par la CDE CD	Montant prévisionnel de la CDE CD 2023 *
Pipriac et Saint Ganton	Tézéa	72,30	72,23	226 680,36 €
Rennes-Le Blosne	Blosn'up	32,85	31,14	97 711,38 €

**montant calculé sur la base de la réglementation en vigueur au 1er janvier 2023*

Au titre de l'année 2023, le montant de la participation (part obligatoire) du Département d'Ille-et-Vilaine à la contribution au développement de l'emploi est estimé à 324 391,74 € pour 105,15 ETP (dont 103,37 ETP pris en charge).

Ainsi, le montant net de la participation du Département à verser en 2023 est de 260 705,50 €.

2-2 - AFFECTATION DE LA CONTRIBUTION DU DÉPARTEMENT

La participation financière du Département est affectée au Fonds national d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée au titre du financement de la contribution au développement de l'emploi versée aux entreprises conventionnées EBE Tézéa sur le territoire de Pipriac et Saint-Ganton et EBE Blosn'up sur le territoire de Rennes - Le Blosne, pour la création des emplois supplémentaires.

Les autres articles restants inchangés,

Fait à

, le

Pour le Département d'Ille et Vilaine
Le Président du Conseil Départemental,

Pour l'Association ETCLD,
Le Président,

Monsieur Jean-Luc CHENUT

Monsieur Louis GALLOIS

Pour l'Etat

Pour Pôle emploi

Le Préfet d'Ille et Vilaine,

Le Directeur Territorial,

Monsieur Emmanuel BERTHIER

Monsieur Rachid DRIF

CMI00933 - CP DU 28/08/2023 - PARTICIPATION ETCLD 2023

Commission permanente

Date du vote : 28-08-2023

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

AID01969 23 - F - TEZEA - ETCLD 2023

Nombre de dossiers 1

Observation :

POLITIQUES D'INSERTION - Fonctionnement

IMPUTATION :

PROJET : INSERTION

Nature de la subvention :

 ASSOCIATION EXPERIMENTATION TERRITORIALE CONTRE LE CHOMAGE DE LONGUE DUREE 2023									
<i>ADV00960 - D35123003 - AID01969</i>									
<i>76 Rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS FRANCE</i>									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Association experimentation territoriale contre le chomage de longue duree	expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée sur les territoires de Pipriac-Saint Ganton et le quartier du Blossne à Rennes au titre de l'année 2023	FON : 217 595 €		€	FORFAITAIRE	260 705,50 €	260 705,50 €	

Total général :

		260 705,50 €	260 705,50 €	
--	--	--------------	--------------	--

Avenant N°2

à la Convention pluriannuelle année 2021 - 2026

entre l'Association expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée,
l'EBE TEZEA et le territoire de Pipriac et Saint-Ganton

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
Vu la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée »,
Vu le décret n°2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée »
Vu le décret n° 2021-1742 du 22 décembre 2021 modifiant le décret n° 2021-863 du 30 juin 2021, relatif à l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée »,
Vu l'arrêté du 3 août 2022 fixant le montant de la participation de l'Etat au financement de la contribution au développement de l'emploi du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023,
Vu la délibération du Conseil départemental du 18.10.2021 assurant son engagement dans le déploiement de l'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée
Vu la délibération du Conseil Départemental du 08.02.2023 relative au budget primitif 2023,
Vu la convention pluriannuelle année 2021 - 2026 à effet du 1er juillet 2021 entre l'Association expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée, l'EBE TEZEA et le territoire habilité de la collectivité des collectivités de Pipriac et de Saint-Ganton,

Le présent avenant précise les relations :

Entre,

L'Association « Expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée » (ETCLD), association loi 1901, dont le siège est à 76 rue du Faubourg Saint Denis - 75010 PARIS, représentée par son Président en exercice, Monsieur Louis GALLOIS, dûment habilité à signer le présent avenant,

Ci-après dénommée « **L'Association** »,

D'une part ,

Les collectivités de Pipriac et de Saint Ganton, qui portent le comité local chargé du pilotage et de l'appui à l'expérimentation de Pipriac Saint-Ganton, dont le siège est mairie de Pipriac, 13 place de la mairie - 35550 Pipriac, représentées par Franck PICHOT, Maire de Pipriac, et Fabienne COTTAIS, Maire de Saint-Ganton,

Ci-après dénommées le « **Comité Local pour l'Emploi** »,

Et,

L'entreprise à but d'emploi Tezea, dont le siège est à 6 rue du Stade - 35550 Pipriac, représentée par David GAËL et Jean-François BERTIN, co-présidents de l'EBE Tezea,

Ci-après dénommée « **EBE Tezea** »,

D'autre part,

Et,

L'Etat, représenté par le Préfet en exercice, Monsieur Emmanuel BERTHIER, sis Préfecture d'Ille-et-Vilaine, 81 Bd d'Armorique, 35700 Rennes, dûment habilité à signer le présent avenant,

Ci-après dénommé « **L'Etat cosignataire** »,

D'autre part,

Et,

Le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice, Monsieur Jean-Luc CHENUT, sis Département de l'Ille-et-Vilaine, 1 avenue de la Préfecture 35000 Rennes dûment habilité à signer le présent avenant par délibération de la Commission Permanente du 28.08.2023,

Ci-après dénommé « **le Département cosignataire** »,

ARTICLE 1 – OBJET DU PRÉSENT AVENANT

Le présent avenant modifie la convention pluriannuelle 2021 - 2026 entre l'Association expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée, l'EBE Tezea, les collectivités locales de Pipriac et Saint-Ganton, en actualisant les données relatives au financement de l'emploi supplémentaire (article 3 de la convention initiale).

ARTICLE 2 – ACTUALISATION DU FINANCEMENT DE L'EMPLOI SUPPLÉMENTAIRE

L'article III de la convention initiale est modifié comme suit :

ARTICLE III – LE FINANCEMENT DE L'EMPLOI SUPPLÉMENTAIRE

III-1 La contribution au développement de l'emploi

III-1-1 Le taux et composition de la contribution au développement de l'emploi

Le taux de la contribution au développement de l'emploi versée à chaque entreprise à but d'emploi par équivalent temps plein est fixé par l'Association en proportion du salaire minimum de croissance. Il s'applique aux emplois supplémentaires créés dans l'entreprise à but d'emploi.

La contribution au développement de l'emploi versée par l'Association est composée d'une participation de l'Etat dont le taux est fixé annuellement par arrêté ministériel (entre 53% et 102%) et d'une participation du Département s'élevant à minima à 15% de la part Etat et pouvant être abondé volontairement par le Département. Les contributions de l'Etat et du Département peuvent varier en fonction du cadre réglementaire en vigueur.

Le Département d'Ille-et-Vilaine s'engage à contribuer à hauteur de 15% par emplois supplémentaires créés en ETP.

Conformément au décret n° 2021-1742 du 22 décembre 2021 modifiant le décret n° 2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée », la prise en charge des emplois supplémentaires occupés par des salariés non issus d'une privation d'emploi, mais qui concourent, notamment par des fonctions d'encadrement et de supervision, à l'activité des entreprises participant à l'expérimentation, s'effectue dans la limite de 10 % des équivalents temps plein recrutés dans l'entreprise à but d'emploi concernée.

Pour l'année 2022, les effectifs de l'EBE Tezea se situent à 49,67 ETP moyens annuels. En fonction du cadre réglementaire en vigueur :

- le montant réalisé de la contribution au développement de l'emploi (participation Etat) est de 1 011 387,56 €.
- le montant réalisé de la contribution au développement de l'emploi (participation Département) est de 151 708,13 €.

Pour l'année 2023, l'EBE Tezea prévoit un effectif de 72,30 ETP moyens annuels (dont 72,23 ETP pris en charge). En fonction du cadre réglementaire en vigueur :

- le montant prévisionnel de la contribution au développement de l'emploi (participation Etat) est de 1 511 202,40 €.

Louis Gallois
Le Président de l'Association ETCLD,

David GAËL et Jean-François BERTIN
Co-Présidents de l'EBE Tezea

Franck PICHOT,
Maire de Pipriac
Pour le Comité local pour l'Emploi

Fabienne COTTAIS,
Maire de Saint-Ganton
Pour le Comité local pour l'Emploi

Emmanuel Berthier,
Préfet d'Ille-et-Vilaine,
Pour l'Etat cosignataire

Jean-Luc Chenut,
Président du Conseil départemental d'Ille-et-
Vilaine,
Pour Département cosignataire

Éléments financiers

Commission permanente
du 28/08/2023

N° 47937

Dépense(s)

Réservation CP n°20208

Imputation

017-564-6568.25-0-P211

Frais d'insertion professionnelle

Montant crédits inscrits

761 425 €

Montant proposé ce jour

260 705,50 €

TOTAL

260 705,50 €

Avenant n°2

à la

**Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2022 - 2026
entre l'Association d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée et le
Département de l'Ille-et-Vilaine**

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
Vu la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par
l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée »,

Vu le décret n°2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue
durée »

Vu le décret n° 2021-1742 du 22 décembre 2021 modifiant le décret n° 2021-863 du 30 juin 2021, relatif
à l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée »,

Vu l'arrêté du 3 août 2022 fixant le montant de la participation de l'Etat au financement de la contribution
au développement de l'emploi du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, publié au JORF n°0181 du 6 août
2022,

Vu la délibération du Conseil Départemental du relative aux délégations de compétences à la
Commission Permanente,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 08.02.2023 relative au budget primitif 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental du 18 octobre 2021 assurant son engagement dans le
déploiement de l'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2022-2026 entre l'Association d'expérimentation
territoriale contre le Chômage de Longue Durée et le Département d'Ille-et-Vilaine, à effet du 1er janvier
2022, objet du présent avenant,

Entre,

Le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice,
Monsieur Jean-Luc CHENUT, sis Département de l'Ille-et-Vilaine, 1 avenue de la Préfecture 35000
Rennes dûment habilité à signer le présent avenant par délibération de la Commission Permanente du
28.03.2023,

Ci-après dénommé « **le Département** »,

D'une part ,

Et

L'Association « Expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée » (ETCLD), association loi 1901, dont le siège est à 76 rue du Faubourg Saint Denis - 75010 PARIS, représentée par son Président en exercice, Monsieur Louis GALLOIS, dûment habilité à signer le présent avenant,

Ci-après dénommée « **L'Association** »,

Et,

L'Etat, représenté par le Préfet en exercice, Monsieur Emmanuel BERTHIER, sis Préfecture d'Ille-et-Vilaine, 81 Bd d'Armorique, 35700 Rennes, dûment habilité à signer le présent avenant,

Ci-après dénommé « **L'Etat cosignataire** »,

Et,

Pôle emploi, Établissement public national, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, placée sous l'autorité du Ministère du Travail, du plein Emploi et de l'Insertion, régi par les articles L.5312-1 à L.5312-14 et R.5312-1 à R.5312-30 du code du travail, domicilié au 36 rue de Léon, CS 75301, 35053 Rennes, et représenté M. Rachid DRIF, Directeur Territorial, dûment habilité à signer le présent avenant,

Ci-après dénommé « **Pôle Emploi cosignataire** »,

D'autre part.

ARTICLE 1 – OBJET DU PRÉSENT AVENANT

Le présent avenant modifie la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2022-2026 entre l'Association d'expérimentation territoriale contre le Chômage de Longue Durée et le Département d'Ille-et-Vilaine, à effet du 1er janvier 2022, susvisée et ci-après dénommée « la Convention ».

Il vise à fixer le montant de la contribution au développement de l'emploi du Département de l'Ardèche pour l'année 2023.

ARTICLE 2 - LA CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

La contribution au développement de l'emploi est composée d'une part obligatoire dont le taux est fixé à hauteur de 15% du montant de la participation de l'Etat à la contribution au développement de l'emploi (selon le cadre réglementaire en vigueur). Le Département peut compléter librement la part obligatoire de la contribution.

Conformément aux délibérations du 28 mars 2022 et du 11 juillet 2022, le Département d'Ille-et-Vilaine s'engage à contribuer à son financement sur les territoires de Pipriac et Saint-Ganton où siège l'Entreprise à But d'Emploi (EBE) Tézéa et sur le territoire de Rennes - Le Blosne où siège l'Entreprise à But d'Emploi (EBE) Blosn'up.

2-1- MONTANT DE LA CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI DU DEPARTEMENT

La contribution financière du Département d'Ille-et-Vilaine est fixée à hauteur de 15 % du montant de la participation de l'Etat à la contribution au développement de l'emploi (selon le cadre réglementaire en vigueur), pour chaque emploi supplémentaire en équivalent temps plein.

Conformément au décret n° 2021-1742 du 22 décembre 2021 modifiant le décret n° 2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée », la prise en charge des emplois supplémentaires occupés par des salariés non issus de la privation d'emploi s'effectue dans la limite de 10 % de l'effectif total (en ETP) recruté dans l'entreprise à but d'emploi concernée.

Pour l'année 2022, la contribution financière du Département d'Ille-et-Vilaine est excédentaire de 63 686,24 €. (*voir attestation*)

Territoire	Entreprise à but d'emploi	ETP contractuel prévisionnel total année 2023	ETP pris en charge par la CDE CD	Montant prévisionnel de la CDE CD 2023 *
Pipriac et Saint Ganton	Tézéa	72,30	72,23	226 680,36 €
Rennes-Le Blosne	Blosn'up	32,85	31,14	97 711,38 €

**montant calculé sur la base de la réglementation en vigueur au 1er janvier 2023*

Au titre de l'année 2023, le montant de la participation (part obligatoire) du Département d'Ille-et-Vilaine à la contribution au développement de l'emploi est estimé à 324 391,74 € pour 105,15 ETP (dont 103,37 ETP pris en charge).

Ainsi, le montant net de la participation du Département à verser en 2023 est de 260 705,50 €.

2-2 - AFFECTATION DE LA CONTRIBUTION DU DÉPARTEMENT

La participation financière du Département est affectée au Fonds national d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée au titre du financement de la contribution au développement de l'emploi versée aux entreprises conventionnées EBE Tézéa sur le territoire de Pipriac et Saint-Ganton et EBE Blosn'up sur le territoire de Rennes - Le Blosne, pour la création des emplois supplémentaires.

Les autres articles restants inchangés,

Fait à

, le

Pour le Département d'Ille et Vilaine
Le Président du Conseil Départemental,

Pour l'Association ETCLD,
Le Président,

Monsieur Jean-Luc CHENUT

Monsieur Louis GALLOIS

Pour l'Etat

Pour Pôle emploi

Le Préfet d'Ille et Vilaine,

Le Directeur Territorial,

Monsieur Emmanuel BERTHIER

Monsieur Rachid DRIF

CMI00933 - CP DU 28/08/2023 - PARTICIPATION ETCLD 2023

Commission permanente

Date du vote : 28-08-2023

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

AID01969 23 - F - TEZEA - ETCLD 2023

Nombre de dossiers 1

Observation :

POLITIQUES D'INSERTION - Fonctionnement

IMPUTATION :

PROJET : INSERTION

Nature de la subvention :

 ASSOCIATION EXPERIMENTATION TERRITORIALE CONTRE LE CHOMAGE DE LONGUE DUREE 2023									
<i>ADV00960 - D35123003 - AID01969</i>									
<i>76 Rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS FRANCE</i>									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Association experimentation territoriale contre le chomage de longue duree	expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée sur les territoires de Pipriac-Saint Ganton et le quartier du Blossne à Rennes au titre de l'année 2023	FON : 217 595 €		€	FORFAITAIRE	260 705,50 €	260 705,50 €	

Total général :

		260 705,50 €	260 705,50 €	
--	--	--------------	--------------	--

Avenant N°2

à la Convention pluriannuelle année 2021 - 2026

entre l'Association expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée,
l'EBE TEZEA et le territoire de Pipriac et Saint-Ganton

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
Vu la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée »,
Vu le décret n°2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée »
Vu le décret n° 2021-1742 du 22 décembre 2021 modifiant le décret n° 2021-863 du 30 juin 2021, relatif à l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée »,
Vu l'arrêté du 3 août 2022 fixant le montant de la participation de l'Etat au financement de la contribution au développement de l'emploi du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023,
Vu la délibération du Conseil départemental du 18.10.2021 assurant son engagement dans le déploiement de l'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée
Vu la délibération du Conseil Départemental du 08.02.2023 relative au budget primitif 2023,
Vu la convention pluriannuelle année 2021 - 2026 à effet du 1er juillet 2021 entre l'Association expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée, l'EBE TEZEA et le territoire habilité de la collectivité des collectivités de Pipriac et de Saint-Ganton,

Le présent avenant précise les relations :

Entre,

L'Association « Expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée » (ETCLD), association loi 1901, dont le siège est à 76 rue du Faubourg Saint Denis - 75010 PARIS, représentée par son Président en exercice, Monsieur Louis GALLOIS, dûment habilité à signer le présent avenant,

Ci-après dénommée « **L'Association** »,

D'une part ,

Les collectivités de Pipriac et de Saint Ganton, qui portent le comité local chargé du pilotage et de l'appui à l'expérimentation de Pipriac Saint-Ganton, dont le siège est mairie de Pipriac, 13 place de la mairie - 35550 Pipriac, représentées par Franck PICHOT, Maire de Pipriac, et Fabienne COTTAIS, Maire de Saint-Ganton,

Ci-après dénommées le « **Comité Local pour l'Emploi** »,

Et,

L'entreprise à but d'emploi Tezea, dont le siège est à 6 rue du Stade - 35550 Pipriac, représentée par David GAËL et Jean-François BERTIN, co-présidents de l'EBE Tezea,

Ci-après dénommée « **EBE Tezea** »,

D'autre part,

Et,

L'Etat, représenté par le Préfet en exercice, Monsieur Emmanuel BERTHIER, sis Préfecture d'Ille-et-Vilaine, 81 Bd d'Armorique, 35700 Rennes, dûment habilité à signer le présent avenant,

Ci-après dénommé « **L'Etat cosignataire** »,

D'autre part,

Et,

Le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice, Monsieur Jean-Luc CHENUT, sis Département de l'Ille-et-Vilaine, 1 avenue de la Préfecture 35000 Rennes dûment habilité à signer le présent avenant par délibération de la Commission Permanente du 28.08.2023,

Ci-après dénommé « **le Département cosignataire** »,

ARTICLE 1 – OBJET DU PRÉSENT AVENANT

Le présent avenant modifie la convention pluriannuelle 2021 - 2026 entre l'Association expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée, l'EBE Tezea, les collectivités locales de Pipriac et Saint-Ganton, en actualisant les données relatives au financement de l'emploi supplémentaire (article 3 de la convention initiale).

ARTICLE 2 – ACTUALISATION DU FINANCEMENT DE L'EMPLOI SUPPLÉMENTAIRE

L'article III de la convention initiale est modifié comme suit :

ARTICLE III – LE FINANCEMENT DE L'EMPLOI SUPPLÉMENTAIRE

III-1 La contribution au développement de l'emploi

III-1-1 Le taux et composition de la contribution au développement de l'emploi

Le taux de la contribution au développement de l'emploi versée à chaque entreprise à but d'emploi par équivalent temps plein est fixé par l'Association en proportion du salaire minimum de croissance. Il s'applique aux emplois supplémentaires créés dans l'entreprise à but d'emploi.

La contribution au développement de l'emploi versée par l'Association est composée d'une participation de l'Etat dont le taux est fixé annuellement par arrêté ministériel (entre 53% et 102%) et d'une participation du Département s'élevant à minima à 15% de la part Etat et pouvant être abondé volontairement par le Département. Les contributions de l'Etat et du Département peuvent varier en fonction du cadre réglementaire en vigueur.

Le Département d'Ille-et-Vilaine s'engage à contribuer à hauteur de 15% par emplois supplémentaires créés en ETP.

Conformément au décret n° 2021-1742 du 22 décembre 2021 modifiant le décret n° 2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée », la prise en charge des emplois supplémentaires occupés par des salariés non issus d'une privation d'emploi, mais qui concourent, notamment par des fonctions d'encadrement et de supervision, à l'activité des entreprises participant à l'expérimentation, s'effectue dans la limite de 10 % des équivalents temps plein recrutés dans l'entreprise à but d'emploi concernée.

Pour l'année 2022, les effectifs de l'EBE Tezea se situent à 49,67 ETP moyens annuels. En fonction du cadre réglementaire en vigueur :

- le montant réalisé de la contribution au développement de l'emploi (participation Etat) est de 1 011 387,56 €.
- le montant réalisé de la contribution au développement de l'emploi (participation Département) est de 151 708,13 €.

Pour l'année 2023, l'EBE Tezea prévoit un effectif de 72,30 ETP moyens annuels (dont 72,23 ETP pris en charge). En fonction du cadre réglementaire en vigueur :

- le montant prévisionnel de la contribution au développement de l'emploi (participation Etat) est de 1 511 202,40 €.

Louis Gallois
Le Président de l'Association ETCLD,

David GAËL et Jean-François BERTIN
Co-Présidents de l'EBE Tezea

Franck PICHOT,
Maire de Pipriac
Pour le Comité local pour l'Emploi

Fabienne COTTAIS,
Maire de Saint-Ganton
Pour le Comité local pour l'Emploi

Emmanuel Berthier,
Préfet d'Ille-et-Vilaine,
Pour l'Etat cosignataire

Jean-Luc Chenut,
Président du Conseil départemental d'Ille-et-
Vilaine,
Pour Département cosignataire

Éléments financiers

Commission permanente
du 28/08/2023

N° 47937

Dépense(s)

Réservation CP n°20208

Imputation

017-564-6568.25-0-P211

Frais d'insertion professionnelle

Montant crédits inscrits

761 425 €

Montant proposé ce jour

260 705,50 €

TOTAL

260 705,50 €

Avenant n°2

à la

**Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2022 - 2026
entre l'Association d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée et le
Département de l'Ille-et-Vilaine**

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
Vu la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par
l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée »,

Vu le décret n°2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue
durée »

Vu le décret n° 2021-1742 du 22 décembre 2021 modifiant le décret n° 2021-863 du 30 juin 2021, relatif
à l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée »,

Vu l'arrêté du 3 août 2022 fixant le montant de la participation de l'Etat au financement de la contribution
au développement de l'emploi du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, publié au JORF n°0181 du 6 août
2022,

Vu la délibération du Conseil Départemental du relative aux délégations de compétences à la
Commission Permanente,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 08.02.2023 relative au budget primitif 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental du 18 octobre 2021 assurant son engagement dans le
déploiement de l'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2022-2026 entre l'Association d'expérimentation
territoriale contre le Chômage de Longue Durée et le Département d'Ille-et-Vilaine, à effet du 1er janvier
2022, objet du présent avenant,

Entre,

Le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice,
Monsieur Jean-Luc CHENUT, sis Département de l'Ille-et-Vilaine, 1 avenue de la Préfecture 35000
Rennes dûment habilité à signer le présent avenant par délibération de la Commission Permanente du
28.03.2023,

Ci-après dénommé « **le Département** »,

D'une part ,

Et

L'Association « Expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée » (ETCLD), association loi 1901, dont le siège est à 76 rue du Faubourg Saint Denis - 75010 PARIS, représentée par son Président en exercice, Monsieur Louis GALLOIS, dûment habilité à signer le présent avenant,

Ci-après dénommée « **L'Association** »,

Et,

L'Etat, représenté par le Préfet en exercice, Monsieur Emmanuel BERTHIER, sis Préfecture d'Ille-et-Vilaine, 81 Bd d'Armorique, 35700 Rennes, dûment habilité à signer le présent avenant,

Ci-après dénommé « **L'Etat cosignataire** »,

Et,

Pôle emploi, Établissement public national, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, placée sous l'autorité du Ministère du Travail, du plein Emploi et de l'Insertion, régi par les articles L.5312-1 à L.5312-14 et R.5312-1 à R.5312-30 du code du travail, domicilié au 36 rue de Léon, CS 75301, 35053 Rennes, et représenté M. Rachid DRIF, Directeur Territorial, dûment habilité à signer le présent avenant,

Ci-après dénommé « **Pôle Emploi cosignataire** »,

D'autre part.

ARTICLE 1 – OBJET DU PRÉSENT AVENANT

Le présent avenant modifie la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2022-2026 entre l'Association d'expérimentation territoriale contre le Chômage de Longue Durée et le Département d'Ille-et-Vilaine, à effet du 1er janvier 2022, susvisée et ci-après dénommée « la Convention ».

Il vise à fixer le montant de la contribution au développement de l'emploi du Département de l'Ardèche pour l'année 2023.

ARTICLE 2 - LA CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

La contribution au développement de l'emploi est composée d'une part obligatoire dont le taux est fixé à hauteur de 15% du montant de la participation de l'Etat à la contribution au développement de l'emploi (selon le cadre réglementaire en vigueur). Le Département peut compléter librement la part obligatoire de la contribution.

Conformément aux délibérations du 28 mars 2022 et du 11 juillet 2022, le Département d'Ille-et-Vilaine s'engage à contribuer à son financement sur les territoires de Pipriac et Saint-Ganton où siège l'Entreprise à But d'Emploi (EBE) Tézéa et sur le territoire de Rennes - Le Blosne où siège l'Entreprise à But d'Emploi (EBE) Blosn'up.

2-1- MONTANT DE LA CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI DU DEPARTEMENT

La contribution financière du Département d'Ille-et-Vilaine est fixée à hauteur de 15 % du montant de la participation de l'Etat à la contribution au développement de l'emploi (selon le cadre réglementaire en vigueur), pour chaque emploi supplémentaire en équivalent temps plein.

Conformément au décret n° 2021-1742 du 22 décembre 2021 modifiant le décret n° 2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée », la prise en charge des emplois supplémentaires occupés par des salariés non issus de la privation d'emploi s'effectue dans la limite de 10 % de l'effectif total (en ETP) recruté dans l'entreprise à but d'emploi concernée.

Pour l'année 2022, la contribution financière du Département d'Ille-et-Vilaine est excédentaire de 63 686,24 €. (*voir attestation*)

Territoire	Entreprise à but d'emploi	ETP contractuel prévisionnel total année 2023	ETP pris en charge par la CDE CD	Montant prévisionnel de la CDE CD 2023 *
Pipriac et Saint Ganton	Tézéa	72,30	72,23	226 680,36 €
Rennes-Le Blosne	Blosn'up	32,85	31,14	97 711,38 €

**montant calculé sur la base de la réglementation en vigueur au 1er janvier 2023*

Au titre de l'année 2023, le montant de la participation (part obligatoire) du Département d'Ille-et-Vilaine à la contribution au développement de l'emploi est estimé à 324 391,74 € pour 105,15 ETP (dont 103,37 ETP pris en charge).

Ainsi, le montant net de la participation du Département à verser en 2023 est de 260 705,50 €.

2-2 - AFFECTATION DE LA CONTRIBUTION DU DÉPARTEMENT

La participation financière du Département est affectée au Fonds national d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée au titre du financement de la contribution au développement de l'emploi versée aux entreprises conventionnées EBE Tézéa sur le territoire de Pipriac et Saint-Ganton et EBE Blosn'up sur le territoire de Rennes - Le Blosne, pour la création des emplois supplémentaires.

Les autres articles restants inchangés,

Fait à

, le

Pour le Département d'Ille et Vilaine
Le Président du Conseil Départemental,

Pour l'Association ETCLD,
Le Président,

Monsieur Jean-Luc CHENUT

Monsieur Louis GALLOIS

Pour l'Etat

Pour Pôle emploi

Le Préfet d'Ille et Vilaine,

Le Directeur Territorial,

Monsieur Emmanuel BERTHIER

Monsieur Rachid DRIF

CMI00933 - CP DU 28/08/2023 - PARTICIPATION ETCLD 2023

Commission permanente

Date du vote : 28-08-2023

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

AID01969 23 - F - TEZEA - ETCLD 2023

Nombre de dossiers 1

Observation :

POLITIQUES D'INSERTION - Fonctionnement

IMPUTATION :

PROJET : INSERTION

Nature de la subvention :

 ASSOCIATION EXPERIMENTATION TERRITORIALE CONTRE LE CHOMAGE DE LONGUE DUREE 2023									
<i>ADV00960 - D35123003 - AID01969</i>									
<i>76 Rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS FRANCE</i>									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Association experimentation territoriale contre le chomage de longue duree	expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée sur les territoires de Pipriac-Saint Ganton et le quartier du Blossne à Rennes au titre de l'année 2023	FON : 217 595 €		€	FORFAITAIRE	260 705,50 €	260 705,50 €	

Total général :

		260 705,50 €	260 705,50 €	
--	--	--------------	--------------	--

Avenant N°2

à la Convention pluriannuelle année 2021 - 2026
entre l'Association expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée,
l'EBE TEZEA et le territoire de Pipriac et Saint-Ganton

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
Vu la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée »,
Vu le décret n°2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée »
Vu le décret n° 2021-1742 du 22 décembre 2021 modifiant le décret n° 2021-863 du 30 juin 2021, relatif à l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée »,
Vu l'arrêté du 3 août 2022 fixant le montant de la participation de l'Etat au financement de la contribution au développement de l'emploi du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023,
Vu la délibération du Conseil départemental du 18.10.2021 assurant son engagement dans le déploiement de l'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée
Vu la délibération du Conseil Départemental du 08.02.2023 relative au budget primitif 2023,
Vu la convention pluriannuelle année 2021 - 2026 à effet du 1er juillet 2021 entre l'Association expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée, l'EBE TEZEA et le territoire habilité de la collectivité des collectivités de Pipriac et de Saint-Ganton,

Le présent avenant précise les relations :

Entre,

L'Association « Expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée » (ETCLD), association loi 1901, dont le siège est à 76 rue du Faubourg Saint Denis - 75010 PARIS, représentée par son Président en exercice, Monsieur Louis GALLOIS, dûment habilité à signer le présent avenant,

Ci-après dénommée « **L'Association** »,

D'une part ,

Les collectivités de Pipriac et de Saint Ganton, qui portent le comité local chargé du pilotage et de l'appui à l'expérimentation de Pipriac Saint-Ganton, dont le siège est mairie de Pipriac, 13 place de la mairie - 35550 Pipriac, représentées par Franck PICHOT, Maire de Pipriac, et Fabienne COTTAIS, Maire de Saint-Ganton,

Ci-après dénommées le « **Comité Local pour l'Emploi** »,

Et,

L'entreprise à but d'emploi Tezea, dont le siège est à 6 rue du Stade - 35550 Pipriac, représentée par David GAËL et Jean-François BERTIN, co-présidents de l'EBE Tezea,

Ci-après dénommée « **EBE Tezea** »,

D'autre part,

Et,

L'Etat, représenté par le Préfet en exercice, Monsieur Emmanuel BERTHIER, sis Préfecture d'Ille-et-Vilaine, 81 Bd d'Armorique, 35700 Rennes, dûment habilité à signer le présent avenant,

Ci-après dénommé « **L'Etat cosignataire** »,

D'autre part,

Et,

Le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice, Monsieur Jean-Luc CHENUT, sis Département de l'Ille-et-Vilaine, 1 avenue de la Préfecture 35000 Rennes dûment habilité à signer le présent avenant par délibération de la Commission Permanente du 28.08.2023,

Ci-après dénommé « **le Département cosignataire** »,

ARTICLE 1 – OBJET DU PRÉSENT AVENANT

Le présent avenant modifie la convention pluriannuelle 2021 - 2026 entre l'Association expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée, l'EBE Tezea, les collectivités locales de Pipriac et Saint-Ganton, en actualisant les données relatives au financement de l'emploi supplémentaire (article 3 de la convention initiale).

ARTICLE 2 – ACTUALISATION DU FINANCEMENT DE L'EMPLOI SUPPLÉMENTAIRE

L'article III de la convention initiale est modifié comme suit :

ARTICLE III – LE FINANCEMENT DE L'EMPLOI SUPPLÉMENTAIRE

III-1 La contribution au développement de l'emploi

III-1-1 Le taux et composition de la contribution au développement de l'emploi

Le taux de la contribution au développement de l'emploi versée à chaque entreprise à but d'emploi par équivalent temps plein est fixé par l'Association en proportion du salaire minimum de croissance. Il s'applique aux emplois supplémentaires créés dans l'entreprise à but d'emploi.

La contribution au développement de l'emploi versée par l'Association est composée d'une participation de l'Etat dont le taux est fixé annuellement par arrêté ministériel (entre 53% et 102%) et d'une participation du Département s'élevant à minima à 15% de la part Etat et pouvant être abondé volontairement par le Département. Les contributions de l'Etat et du Département peuvent varier en fonction du cadre réglementaire en vigueur.

Le Département d'Ille-et-Vilaine s'engage à contribuer à hauteur de 15% par emplois supplémentaires créés en ETP.

Conformément au décret n° 2021-1742 du 22 décembre 2021 modifiant le décret n° 2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée », la prise en charge des emplois supplémentaires occupés par des salariés non issus d'une privation d'emploi, mais qui concourent, notamment par des fonctions d'encadrement et de supervision, à l'activité des entreprises participant à l'expérimentation, s'effectue dans la limite de 10 % des équivalents temps plein recrutés dans l'entreprise à but d'emploi concernée.

Pour l'année 2022, les effectifs de l'EBE Tezea se situent à 49,67 ETP moyens annuels. En fonction du cadre réglementaire en vigueur :

- le montant réalisé de la contribution au développement de l'emploi (participation Etat) est de 1 011 387,56 €.
- le montant réalisé de la contribution au développement de l'emploi (participation Département) est de 151 708,13 €.

Pour l'année 2023, l'EBE Tezea prévoit un effectif de 72,30 ETP moyens annuels (dont 72,23 ETP pris en charge). En fonction du cadre réglementaire en vigueur :

- le montant prévisionnel de la contribution au développement de l'emploi (participation Etat) est de 1 511 202,40 €.

Louis Gallois
Le Président de l'Association ETCLD,

David GAËL et Jean-François BERTIN
Co-Présidents de l'EBE Tezea

Franck PICHOT,
Maire de Pipriac
Pour le Comité local pour l'Emploi

Fabienne COTTAIS,
Maire de Saint-Ganton
Pour le Comité local pour l'Emploi

Emmanuel Berthier,
Préfet d'Ille-et-Vilaine,
Pour l'Etat cosignataire

Jean-Luc Chenut,
Président du Conseil départemental d'Ille-et-
Vilaine,
Pour Département cosignataire

Éléments financiers

Commission permanente
du 28/08/2023

N° 47937

Dépense(s)

Réservation CP n°20208

Imputation

017-564-6568.25-0-P211

Frais d'insertion professionnelle

Montant crédits inscrits

761 425 €

Montant proposé ce jour

260 705,50 €

TOTAL

260 705,50 €

Avenant n°2

à la

**Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2022 - 2026
entre l'Association d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée et le
Département de l'Ille-et-Vilaine**

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
Vu la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par
l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée »,

Vu le décret n°2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue
durée »

Vu le décret n° 2021-1742 du 22 décembre 2021 modifiant le décret n° 2021-863 du 30 juin 2021, relatif
à l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée »,

Vu l'arrêté du 3 août 2022 fixant le montant de la participation de l'Etat au financement de la contribution
au développement de l'emploi du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, publié au JORF n°0181 du 6 août
2022,

Vu la délibération du Conseil Départemental du relative aux délégations de compétences à la
Commission Permanente,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 08.02.2023 relative au budget primitif 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental du 18 octobre 2021 assurant son engagement dans le
déploiement de l'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2022-2026 entre l'Association d'expérimentation
territoriale contre le Chômage de Longue Durée et le Département d'Ille-et-Vilaine, à effet du 1er janvier
2022, objet du présent avenant,

Entre,

Le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice,
Monsieur Jean-Luc CHENUT, sis Département de l'Ille-et-Vilaine, 1 avenue de la Préfecture 35000
Rennes dûment habilité à signer le présent avenant par délibération de la Commission Permanente du
28.03.2023,

Ci-après dénommé « **le Département** »,

D'une part ,

Et

L'Association « Expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée » (ETCLD), association loi 1901, dont le siège est à 76 rue du Faubourg Saint Denis - 75010 PARIS, représentée par son Président en exercice, Monsieur Louis GALLOIS, dûment habilité à signer le présent avenant,

Ci-après dénommée « **L'Association** »,

Et,

L'Etat, représenté par le Préfet en exercice, Monsieur Emmanuel BERTHIER, sis Préfecture d'Ille-et-Vilaine, 81 Bd d'Armorique, 35700 Rennes, dûment habilité à signer le présent avenant,

Ci-après dénommé « **L'Etat cosignataire** »,

Et,

Pôle emploi, Établissement public national, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, placée sous l'autorité du Ministère du Travail, du plein Emploi et de l'Insertion, régi par les articles L.5312-1 à L.5312-14 et R.5312-1 à R.5312-30 du code du travail, domicilié au 36 rue de Léon, CS 75301, 35053 Rennes, et représenté M. Rachid DRIF, Directeur Territorial, dûment habilité à signer le présent avenant,

Ci-après dénommé « **Pôle Emploi cosignataire** »,

D'autre part.

ARTICLE 1 – OBJET DU PRÉSENT AVENANT

Le présent avenant modifie la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2022-2026 entre l'Association d'expérimentation territoriale contre le Chômage de Longue Durée et le Département d'Ille-et-Vilaine, à effet du 1er janvier 2022, susvisée et ci-après dénommée « la Convention ».

Il vise à fixer le montant de la contribution au développement de l'emploi du Département de l'Ardèche pour l'année 2023.

ARTICLE 2 - LA CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

La contribution au développement de l'emploi est composée d'une part obligatoire dont le taux est fixé à hauteur de 15% du montant de la participation de l'Etat à la contribution au développement de l'emploi (selon le cadre réglementaire en vigueur). Le Département peut compléter librement la part obligatoire de la contribution.

Conformément aux délibérations du 28 mars 2022 et du 11 juillet 2022, le Département d'Ille-et-Vilaine s'engage à contribuer à son financement sur les territoires de Pipriac et Saint-Ganton où siège l'Entreprise à But d'Emploi (EBE) Tézéa et sur le territoire de Rennes - Le Blosne où siège l'Entreprise à But d'Emploi (EBE) Blosn'up.

2-1- MONTANT DE LA CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI DU DEPARTEMENT

La contribution financière du Département d'Ille-et-Vilaine est fixée à hauteur de 15 % du montant de la participation de l'Etat à la contribution au développement de l'emploi (selon le cadre réglementaire en vigueur), pour chaque emploi supplémentaire en équivalent temps plein.

Conformément au décret n° 2021-1742 du 22 décembre 2021 modifiant le décret n° 2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée », la prise en charge des emplois supplémentaires occupés par des salariés non issus de la privation d'emploi s'effectue dans la limite de 10 % de l'effectif total (en ETP) recruté dans l'entreprise à but d'emploi concernée.

Pour l'année 2022, la contribution financière du Département d'Ille-et-Vilaine est excédentaire de 63 686,24 €. (*voir attestation*)

Territoire	Entreprise à but d'emploi	ETP contractuel prévisionnel total année 2023	ETP pris en charge par la CDE CD	Montant prévisionnel de la CDE CD 2023 *
Pipriac et Saint Ganton	Tézéa	72,30	72,23	226 680,36 €
Rennes-Le Blosne	Blosn'up	32,85	31,14	97 711,38 €

**montant calculé sur la base de la réglementation en vigueur au 1er janvier 2023*

Au titre de l'année 2023, le montant de la participation (part obligatoire) du Département d'Ille-et-Vilaine à la contribution au développement de l'emploi est estimé à 324 391,74 € pour 105,15 ETP (dont 103,37 ETP pris en charge).

Ainsi, le montant net de la participation du Département à verser en 2023 est de 260 705,50 €.

2-2 - AFFECTATION DE LA CONTRIBUTION DU DÉPARTEMENT

La participation financière du Département est affectée au Fonds national d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée au titre du financement de la contribution au développement de l'emploi versée aux entreprises conventionnées EBE Tézéa sur le territoire de Pipriac et Saint-Ganton et EBE Blosn'up sur le territoire de Rennes - Le Blosne, pour la création des emplois supplémentaires.

Les autres articles restants inchangés,

Fait à

, le

Pour le Département d'Ille et Vilaine
Le Président du Conseil Départemental,

Pour l'Association ETCLD,
Le Président,

Monsieur Jean-Luc CHENUT

Monsieur Louis GALLOIS

Pour l'Etat

Pour Pôle emploi

Le Préfet d'Ille et Vilaine,

Le Directeur Territorial,

Monsieur Emmanuel BERTHIER

Monsieur Rachid DRIF

CMI00933 - CP DU 28/08/2023 - PARTICIPATION ETCLD 2023

Commission permanente

Date du vote : 28-08-2023

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

AID01969 23 - F - TEZEA - ETCLD 2023

Nombre de dossiers 1

Observation :

POLITIQUES D'INSERTION - Fonctionnement

IMPUTATION :

PROJET : INSERTION

Nature de la subvention :

 ASSOCIATION EXPERIMENTATION TERRITORIALE CONTRE LE CHOMAGE DE LONGUE DUREE 2023									
<i>ADV00960 - D35123003 - AID01969</i>									
<i>76 Rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS FRANCE</i>									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Association experimentation territoriale contre le chomage de longue duree	expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée sur les territoires de Pipriac-Saint Ganton et le quartier du Blossne à Rennes au titre de l'année 2023	FON : 217 595 €		€	FORFAITAIRE	260 705,50 €	260 705,50 €	

Total général :

		260 705,50 €	260 705,50 €	
--	--	--------------	--------------	--

Avenant N°2

à la Convention pluriannuelle année 2021 - 2026
entre l'Association expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée,
l'EBE TEZEA et le territoire de Pipriac et Saint-Ganton

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
Vu la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée »,
Vu le décret n°2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée »
Vu le décret n° 2021-1742 du 22 décembre 2021 modifiant le décret n° 2021-863 du 30 juin 2021, relatif à l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée »,
Vu l'arrêté du 3 août 2022 fixant le montant de la participation de l'Etat au financement de la contribution au développement de l'emploi du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023,
Vu la délibération du Conseil départemental du 18.10.2021 assurant son engagement dans le déploiement de l'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée
Vu la délibération du Conseil Départemental du 08.02.2023 relative au budget primitif 2023,
Vu la convention pluriannuelle année 2021 - 2026 à effet du 1er juillet 2021 entre l'Association expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée, l'EBE TEZEA et le territoire habilité de la collectivité des collectivités de Pipriac et de Saint-Ganton,

Le présent avenant précise les relations :

Entre,

L'Association « Expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée » (ETCLD), association loi 1901, dont le siège est à 76 rue du Faubourg Saint Denis - 75010 PARIS, représentée par son Président en exercice, Monsieur Louis GALLOIS, dûment habilité à signer le présent avenant,

Ci-après dénommée « **L'Association** »,

D'une part ,

Les collectivités de Pipriac et de Saint Ganton, qui portent le comité local chargé du pilotage et de l'appui à l'expérimentation de Pipriac Saint-Ganton, dont le siège est mairie de Pipriac, 13 place de la mairie - 35550 Pipriac, représentées par Franck PICHOT, Maire de Pipriac, et Fabienne COTTAIS, Maire de Saint-Ganton,

Ci-après dénommées le « **Comité Local pour l'Emploi** »,

Et,

L'entreprise à but d'emploi Tezea, dont le siège est à 6 rue du Stade - 35550 Pipriac, représentée par David GAËL et Jean-François BERTIN, co-présidents de l'EBE Tezea,

Ci-après dénommée « **EBE Tezea** »,

D'autre part,

Et,

L'Etat, représenté par le Préfet en exercice, Monsieur Emmanuel BERTHIER, sis Préfecture d'Ille-et-Vilaine, 81 Bd d'Armorique, 35700 Rennes, dûment habilité à signer le présent avenant,

Ci-après dénommé « **L'Etat cosignataire** »,

D'autre part,

Et,

Le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice, Monsieur Jean-Luc CHENUT, sis Département de l'Ille-et-Vilaine, 1 avenue de la Préfecture 35000 Rennes dûment habilité à signer le présent avenant par délibération de la Commission Permanente du 28.08.2023,

Ci-après dénommé « **le Département cosignataire** »,

ARTICLE 1 – OBJET DU PRÉSENT AVENANT

Le présent avenant modifie la convention pluriannuelle 2021 - 2026 entre l'Association expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée, l'EBE Tezea, les collectivités locales de Pipriac et Saint-Ganton, en actualisant les données relatives au financement de l'emploi supplémentaire (article 3 de la convention initiale).

ARTICLE 2 – ACTUALISATION DU FINANCEMENT DE L'EMPLOI SUPPLÉMENTAIRE

L'article III de la convention initiale est modifié comme suit :

ARTICLE III – LE FINANCEMENT DE L'EMPLOI SUPPLÉMENTAIRE

III-1 La contribution au développement de l'emploi

III-1-1 Le taux et composition de la contribution au développement de l'emploi

Le taux de la contribution au développement de l'emploi versée à chaque entreprise à but d'emploi par équivalent temps plein est fixé par l'Association en proportion du salaire minimum de croissance. Il s'applique aux emplois supplémentaires créés dans l'entreprise à but d'emploi.

La contribution au développement de l'emploi versée par l'Association est composée d'une participation de l'Etat dont le taux est fixé annuellement par arrêté ministériel (entre 53% et 102%) et d'une participation du Département s'élevant à minima à 15% de la part Etat et pouvant être abondé volontairement par le Département. Les contributions de l'Etat et du Département peuvent varier en fonction du cadre réglementaire en vigueur.

Le Département d'Ille-et-Vilaine s'engage à contribuer à hauteur de 15% par emplois supplémentaires créés en ETP.

Conformément au décret n° 2021-1742 du 22 décembre 2021 modifiant le décret n° 2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée », la prise en charge des emplois supplémentaires occupés par des salariés non issus d'une privation d'emploi, mais qui concourent, notamment par des fonctions d'encadrement et de supervision, à l'activité des entreprises participant à l'expérimentation, s'effectue dans la limite de 10 % des équivalents temps plein recrutés dans l'entreprise à but d'emploi concernée.

Pour l'année 2022, les effectifs de l'EBE Tezea se situent à 49,67 ETP moyens annuels. En fonction du cadre réglementaire en vigueur :

- le montant réalisé de la contribution au développement de l'emploi (participation Etat) est de 1 011 387,56 €.
- le montant réalisé de la contribution au développement de l'emploi (participation Département) est de 151 708,13 €.

Pour l'année 2023, l'EBE Tezea prévoit un effectif de 72,30 ETP moyens annuels (dont 72,23 ETP pris en charge). En fonction du cadre réglementaire en vigueur :

- le montant prévisionnel de la contribution au développement de l'emploi (participation Etat) est de 1 511 202,40 €.

Louis Gallois
Le Président de l'Association ETCLD,

David GAËL et Jean-François BERTIN
Co-Présidents de l'EBE Tezea

Franck PICHOT,
Maire de Pipriac
Pour le Comité local pour l'Emploi

Fabienne COTTAIS,
Maire de Saint-Ganton
Pour le Comité local pour l'Emploi

Emmanuel Berthier,
Préfet d'Ille-et-Vilaine,
Pour l'Etat cosignataire

Jean-Luc Chenut,
Président du Conseil départemental d'Ille-et-
Vilaine,
Pour Département cosignataire

Éléments financiers

Commission permanente
du 28/08/2023

N° 47937

Dépense(s)

Réservation CP n°20208

Imputation

017-564-6568.25-0-P211

Frais d'insertion professionnelle

Montant crédits inscrits

761 425 €

Montant proposé ce jour

260 705,50 €

TOTAL

260 705,50 €

Avenant n°2

à la

**Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2022 - 2026
entre l'Association d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée et le
Département de l'Ille-et-Vilaine**

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
Vu la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par
l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée »,

Vu le décret n°2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue
durée »

Vu le décret n° 2021-1742 du 22 décembre 2021 modifiant le décret n° 2021-863 du 30 juin 2021, relatif
à l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée »,

Vu l'arrêté du 3 août 2022 fixant le montant de la participation de l'Etat au financement de la contribution
au développement de l'emploi du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, publié au JORF n°0181 du 6 août
2022,

Vu la délibération du Conseil Départemental du relative aux délégations de compétences à la
Commission Permanente,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 08.02.2023 relative au budget primitif 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental du 18 octobre 2021 assurant son engagement dans le
déploiement de l'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2022-2026 entre l'Association d'expérimentation
territoriale contre le Chômage de Longue Durée et le Département d'Ille-et-Vilaine, à effet du 1er janvier
2022, objet du présent avenant,

Entre,

Le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice,
Monsieur Jean-Luc CHENUT, sis Département de l'Ille-et-Vilaine, 1 avenue de la Préfecture 35000
Rennes dûment habilité à signer le présent avenant par délibération de la Commission Permanente du
28.03.2023,

Ci-après dénommé « **le Département** »,

D'une part ,

Et

L'Association « Expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée » (ETCLD), association loi 1901, dont le siège est à 76 rue du Faubourg Saint Denis - 75010 PARIS, représentée par son Président en exercice, Monsieur Louis GALLOIS, dûment habilité à signer le présent avenant,

Ci-après dénommée « **L'Association** »,

Et,

L'Etat, représenté par le Préfet en exercice, Monsieur Emmanuel BERTHIER, sis Préfecture d'Ille-et-Vilaine, 81 Bd d'Armorique, 35700 Rennes, dûment habilité à signer le présent avenant,

Ci-après dénommé « **L'Etat cosignataire** »,

Et,

Pôle emploi, Établissement public national, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, placée sous l'autorité du Ministère du Travail, du plein Emploi et de l'Insertion, régi par les articles L.5312-1 à L.5312-14 et R.5312-1 à R.5312-30 du code du travail, domicilié au 36 rue de Léon, CS 75301, 35053 Rennes, et représenté M. Rachid DRIF, Directeur Territorial, dûment habilité à signer le présent avenant,

Ci-après dénommé « **Pôle Emploi cosignataire** »,

D'autre part.

ARTICLE 1 – OBJET DU PRÉSENT AVENANT

Le présent avenant modifie la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2022-2026 entre l'Association d'expérimentation territoriale contre le Chômage de Longue Durée et le Département d'Ille-et-Vilaine, à effet du 1er janvier 2022, susvisée et ci-après dénommée « la Convention ».

Il vise à fixer le montant de la contribution au développement de l'emploi du Département de l'Ardèche pour l'année 2023.

ARTICLE 2 - LA CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

La contribution au développement de l'emploi est composée d'une part obligatoire dont le taux est fixé à hauteur de 15% du montant de la participation de l'Etat à la contribution au développement de l'emploi (selon le cadre réglementaire en vigueur). Le Département peut compléter librement la part obligatoire de la contribution.

Conformément aux délibérations du 28 mars 2022 et du 11 juillet 2022, le Département d'Ille-et-Vilaine s'engage à contribuer à son financement sur les territoires de Pipriac et Saint-Ganton où siège l'Entreprise à But d'Emploi (EBE) Tézéa et sur le territoire de Rennes - Le Blosne où siège l'Entreprise à But d'Emploi (EBE) Blosn'up.

2-1- MONTANT DE LA CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI DU DEPARTEMENT

La contribution financière du Département d'Ille-et-Vilaine est fixée à hauteur de 15 % du montant de la participation de l'Etat à la contribution au développement de l'emploi (selon le cadre réglementaire en vigueur), pour chaque emploi supplémentaire en équivalent temps plein.

Conformément au décret n° 2021-1742 du 22 décembre 2021 modifiant le décret n° 2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée », la prise en charge des emplois supplémentaires occupés par des salariés non issus de la privation d'emploi s'effectue dans la limite de 10 % de l'effectif total (en ETP) recruté dans l'entreprise à but d'emploi concernée.

Pour l'année 2022, la contribution financière du Département d'Ille-et-Vilaine est excédentaire de 63 686,24 €. (*voir attestation*)

Territoire	Entreprise à but d'emploi	ETP contractuel prévisionnel total année 2023	ETP pris en charge par la CDE CD	Montant prévisionnel de la CDE CD 2023 *
Pipriac et Saint Ganton	Tézéa	72,30	72,23	226 680,36 €
Rennes-Le Blosne	Blosn'up	32,85	31,14	97 711,38 €

**montant calculé sur la base de la réglementation en vigueur au 1er janvier 2023*

Au titre de l'année 2023, le montant de la participation (part obligatoire) du Département d'Ille-et-Vilaine à la contribution au développement de l'emploi est estimé à 324 391,74 € pour 105,15 ETP (dont 103,37 ETP pris en charge).

Ainsi, le montant net de la participation du Département à verser en 2023 est de 260 705,50 €.

2-2 - AFFECTATION DE LA CONTRIBUTION DU DÉPARTEMENT

La participation financière du Département est affectée au Fonds national d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée au titre du financement de la contribution au développement de l'emploi versée aux entreprises conventionnées EBE Tézéa sur le territoire de Pipriac et Saint-Ganton et EBE Blosn'up sur le territoire de Rennes - Le Blosne, pour la création des emplois supplémentaires.

Les autres articles restants inchangés,

Fait à

, le

Pour le Département d'Ille et Vilaine
Le Président du Conseil Départemental,

Pour l'Association ETCLD,
Le Président,

Monsieur Jean-Luc CHENUT

Monsieur Louis GALLOIS

Pour l'Etat

Pour Pôle emploi

Le Préfet d'Ille et Vilaine,

Le Directeur Territorial,

Monsieur Emmanuel BERTHIER

Monsieur Rachid DRIF

CMI00933 - CP DU 28/08/2023 - PARTICIPATION ETCLD 2023

Commission permanente

Date du vote : 28-08-2023

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

AID01969 23 - F - TEZEA - ETCLD 2023

Nombre de dossiers 1

Observation :

POLITIQUES D'INSERTION - Fonctionnement

IMPUTATION :

PROJET : INSERTION

Nature de la subvention :

 ASSOCIATION EXPERIMENTATION TERRITORIALE CONTRE LE CHOMAGE DE LONGUE DUREE 2023									
<i>ADV00960 - D35123003 - AID01969</i>									
<i>76 Rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS FRANCE</i>									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Association experimentation territoriale contre le chomage de longue duree	expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée sur les territoires de Pipriac-Saint Ganton et le quartier du Blossne à Rennes au titre de l'année 2023	FON : 217 595 €		€	FORFAITAIRE	260 705,50 €	260 705,50 €	

Total général :

		260 705,50 €	260 705,50 €	
--	--	--------------	--------------	--

Avenant N°2

à la Convention pluriannuelle année 2021 - 2026
entre l'Association expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée,
l'EBE TEZEA et le territoire de Pipriac et Saint-Ganton

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
Vu la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée »,
Vu le décret n°2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée »
Vu le décret n° 2021-1742 du 22 décembre 2021 modifiant le décret n° 2021-863 du 30 juin 2021, relatif à l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée »,
Vu l'arrêté du 3 août 2022 fixant le montant de la participation de l'Etat au financement de la contribution au développement de l'emploi du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023,
Vu la délibération du Conseil départemental du 18.10.2021 assurant son engagement dans le déploiement de l'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée
Vu la délibération du Conseil Départemental du 08.02.2023 relative au budget primitif 2023,
Vu la convention pluriannuelle année 2021 - 2026 à effet du 1er juillet 2021 entre l'Association expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée, l'EBE TEZEA et le territoire habilité de la collectivité des collectivités de Pipriac et de Saint-Ganton,

Le présent avenant précise les relations :

Entre,

L'Association « Expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée » (ETCLD), association loi 1901, dont le siège est à 76 rue du Faubourg Saint Denis - 75010 PARIS, représentée par son Président en exercice, Monsieur Louis GALLOIS, dûment habilité à signer le présent avenant,

Ci-après dénommée « **L'Association** »,

D'une part ,

Les collectivités de Pipriac et de Saint Ganton, qui portent le comité local chargé du pilotage et de l'appui à l'expérimentation de Pipriac Saint-Ganton, dont le siège est mairie de Pipriac, 13 place de la mairie - 35550 Pipriac, représentées par Franck PICHOT, Maire de Pipriac, et Fabienne COTTAIS, Maire de Saint-Ganton,

Ci-après dénommées le « **Comité Local pour l'Emploi** »,

Et,

L'entreprise à but d'emploi Tezea, dont le siège est à 6 rue du Stade - 35550 Pipriac, représentée par David GAËL et Jean-François BERTIN, co-présidents de l'EBE Tezea,

Ci-après dénommée « **EBE Tezea** »,

D'autre part,

Et,

L'Etat, représenté par le Préfet en exercice, Monsieur Emmanuel BERTHIER, sis Préfecture d'Ille-et-Vilaine, 81 Bd d'Armorique, 35700 Rennes, dûment habilité à signer le présent avenant,

Ci-après dénommé « **L'Etat cosignataire** »,

D'autre part,

Et,

Le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice, Monsieur Jean-Luc CHENUT, sis Département de l'Ille-et-Vilaine, 1 avenue de la Préfecture 35000 Rennes dûment habilité à signer le présent avenant par délibération de la Commission Permanente du 28.08.2023,

Ci-après dénommé « **le Département cosignataire** »,

ARTICLE 1 – OBJET DU PRÉSENT AVENANT

Le présent avenant modifie la convention pluriannuelle 2021 - 2026 entre l'Association expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée, l'EBE Tezea, les collectivités locales de Pipriac et Saint-Ganton, en actualisant les données relatives au financement de l'emploi supplémentaire (article 3 de la convention initiale).

ARTICLE 2 – ACTUALISATION DU FINANCEMENT DE L'EMPLOI SUPPLÉMENTAIRE

L'article III de la convention initiale est modifié comme suit :

ARTICLE III – LE FINANCEMENT DE L'EMPLOI SUPPLÉMENTAIRE

III-1 La contribution au développement de l'emploi

III-1-1 Le taux et composition de la contribution au développement de l'emploi

Le taux de la contribution au développement de l'emploi versée à chaque entreprise à but d'emploi par équivalent temps plein est fixé par l'Association en proportion du salaire minimum de croissance. Il s'applique aux emplois supplémentaires créés dans l'entreprise à but d'emploi.

La contribution au développement de l'emploi versée par l'Association est composée d'une participation de l'Etat dont le taux est fixé annuellement par arrêté ministériel (entre 53% et 102%) et d'une participation du Département s'élevant à minima à 15% de la part Etat et pouvant être abondé volontairement par le Département. Les contributions de l'Etat et du Département peuvent varier en fonction du cadre réglementaire en vigueur.

Le Département d'Ille-et-Vilaine s'engage à contribuer à hauteur de 15% par emplois supplémentaires créés en ETP.

Conformément au décret n° 2021-1742 du 22 décembre 2021 modifiant le décret n° 2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée », la prise en charge des emplois supplémentaires occupés par des salariés non issus d'une privation d'emploi, mais qui concourent, notamment par des fonctions d'encadrement et de supervision, à l'activité des entreprises participant à l'expérimentation, s'effectue dans la limite de 10 % des équivalents temps plein recrutés dans l'entreprise à but d'emploi concernée.

Pour l'année 2022, les effectifs de l'EBE Tezea se situent à 49,67 ETP moyens annuels. En fonction du cadre réglementaire en vigueur :

- le montant réalisé de la contribution au développement de l'emploi (participation Etat) est de 1 011 387,56 €.
- le montant réalisé de la contribution au développement de l'emploi (participation Département) est de 151 708,13 €.

Pour l'année 2023, l'EBE Tezea prévoit un effectif de 72,30 ETP moyens annuels (dont 72,23 ETP pris en charge). En fonction du cadre réglementaire en vigueur :

- le montant prévisionnel de la contribution au développement de l'emploi (participation Etat) est de 1 511 202,40 €.

Louis Gallois
Le Président de l'Association ETCLD,

David GAËL et Jean-François BERTIN
Co-Présidents de l'EBE Tezea

Franck PICHOT,
Maire de Pipriac
Pour le Comité local pour l'Emploi

Fabienne COTTAIS,
Maire de Saint-Ganton
Pour le Comité local pour l'Emploi

Emmanuel Berthier,
Préfet d'Ille-et-Vilaine,
Pour l'Etat cosignataire

Jean-Luc Chenut,
Président du Conseil départemental d'Ille-et-
Vilaine,
Pour Département cosignataire

Éléments financiers

Commission permanente
du 28/08/2023

N° 47937

Dépense(s)

Réservation CP n°20208

Imputation

017-564-6568.25-0-P211

Frais d'insertion professionnelle

Montant crédits inscrits

761 425 €

Montant proposé ce jour

260 705,50 €

TOTAL

260 705,50 €

Avenant n°2

à la

**Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2022 - 2026
entre l'Association d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée et le
Département de l'Ille-et-Vilaine**

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
Vu la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par
l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée »,

Vu le décret n°2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue
durée »

Vu le décret n° 2021-1742 du 22 décembre 2021 modifiant le décret n° 2021-863 du 30 juin 2021, relatif
à l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée »,

Vu l'arrêté du 3 août 2022 fixant le montant de la participation de l'Etat au financement de la contribution
au développement de l'emploi du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, publié au JORF n°0181 du 6 août
2022,

Vu la délibération du Conseil Départemental du relative aux délégations de compétences à la
Commission Permanente,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 08.02.2023 relative au budget primitif 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental du 18 octobre 2021 assurant son engagement dans le
déploiement de l'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2022-2026 entre l'Association d'expérimentation
territoriale contre le Chômage de Longue Durée et le Département d'Ille-et-Vilaine, à effet du 1er janvier
2022, objet du présent avenant,

Entre,

Le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice,
Monsieur Jean-Luc CHENUT, sis Département de l'Ille-et-Vilaine, 1 avenue de la Préfecture 35000
Rennes dûment habilité à signer le présent avenant par délibération de la Commission Permanente du
28.03.2023,

Ci-après dénommé « **le Département** »,

D'une part ,

Et

L'Association « Expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée » (ETCLD), association loi 1901, dont le siège est à 76 rue du Faubourg Saint Denis - 75010 PARIS, représentée par son Président en exercice, Monsieur Louis GALLOIS, dûment habilité à signer le présent avenant,

Ci-après dénommée « **L'Association** »,

Et,

L'Etat, représenté par le Préfet en exercice, Monsieur Emmanuel BERTHIER, sis Préfecture d'Ille-et-Vilaine, 81 Bd d'Armorique, 35700 Rennes, dûment habilité à signer le présent avenant,

Ci-après dénommé « **L'Etat cosignataire** »,

Et,

Pôle emploi, Établissement public national, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, placée sous l'autorité du Ministère du Travail, du plein Emploi et de l'Insertion, régi par les articles L.5312-1 à L.5312-14 et R.5312-1 à R.5312-30 du code du travail, domicilié au 36 rue de Léon, CS 75301, 35053 Rennes, et représenté M. Rachid DRIF, Directeur Territorial, dûment habilité à signer le présent avenant,

Ci-après dénommé « **Pôle Emploi cosignataire** »,

D'autre part.

ARTICLE 1 – OBJET DU PRÉSENT AVENANT

Le présent avenant modifie la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2022-2026 entre l'Association d'expérimentation territoriale contre le Chômage de Longue Durée et le Département d'Ille-et-Vilaine, à effet du 1er janvier 2022, susvisée et ci-après dénommée « la Convention ».

Il vise à fixer le montant de la contribution au développement de l'emploi du Département de l'Ardèche pour l'année 2023.

ARTICLE 2 - LA CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

La contribution au développement de l'emploi est composée d'une part obligatoire dont le taux est fixé à hauteur de 15% du montant de la participation de l'Etat à la contribution au développement de l'emploi (selon le cadre réglementaire en vigueur). Le Département peut compléter librement la part obligatoire de la contribution.

Conformément aux délibérations du 28 mars 2022 et du 11 juillet 2022, le Département d'Ille-et-Vilaine s'engage à contribuer à son financement sur les territoires de Pipriac et Saint-Ganton où siège l'Entreprise à But d'Emploi (EBE) Tézéa et sur le territoire de Rennes - Le Blosne où siège l'Entreprise à But d'Emploi (EBE) Blosn'up.

2-1- MONTANT DE LA CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI DU DEPARTEMENT

La contribution financière du Département d'Ille-et-Vilaine est fixée à hauteur de 15 % du montant de la participation de l'Etat à la contribution au développement de l'emploi (selon le cadre réglementaire en vigueur), pour chaque emploi supplémentaire en équivalent temps plein.

Conformément au décret n° 2021-1742 du 22 décembre 2021 modifiant le décret n° 2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée », la prise en charge des emplois supplémentaires occupés par des salariés non issus de la privation d'emploi s'effectue dans la limite de 10 % de l'effectif total (en ETP) recruté dans l'entreprise à but d'emploi concernée.

Pour l'année 2022, la contribution financière du Département d'Ille-et-Vilaine est excédentaire de 63 686,24 €. (*voir attestation*)

Territoire	Entreprise à but d'emploi	ETP contractuel prévisionnel total année 2023	ETP pris en charge par la CDE CD	Montant prévisionnel de la CDE CD 2023 *
Pipriac et Saint Ganton	Tézéa	72,30	72,23	226 680,36 €
Rennes-Le Blosne	Blosn'up	32,85	31,14	97 711,38 €

**montant calculé sur la base de la réglementation en vigueur au 1er janvier 2023*

Au titre de l'année 2023, le montant de la participation (part obligatoire) du Département d'Ille-et-Vilaine à la contribution au développement de l'emploi est estimé à 324 391,74 € pour 105,15 ETP (dont 103,37 ETP pris en charge).

Ainsi, le montant net de la participation du Département à verser en 2023 est de 260 705,50 €.

2-2 - AFFECTATION DE LA CONTRIBUTION DU DÉPARTEMENT

La participation financière du Département est affectée au Fonds national d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée au titre du financement de la contribution au développement de l'emploi versée aux entreprises conventionnées EBE Tézéa sur le territoire de Pipriac et Saint-Ganton et EBE Blosn'up sur le territoire de Rennes - Le Blosne, pour la création des emplois supplémentaires.

Les autres articles restants inchangés,

Fait à

, le

Pour le Département d'Ille et Vilaine
Le Président du Conseil Départemental,

Pour l'Association ETCLD,
Le Président,

Monsieur Jean-Luc CHENUT

Monsieur Louis GALLOIS

Pour l'Etat

Pour Pôle emploi

Le Préfet d'Ille et Vilaine,

Le Directeur Territorial,

Monsieur Emmanuel BERTHIER

Monsieur Rachid DRIF

CMI00933 - CP DU 28/08/2023 - PARTICIPATION ETCLD 2023

Commission permanente

Date du vote : 28-08-2023

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

AID01969 23 - F - TEZEA - ETCLD 2023

Nombre de dossiers 1

Observation :

POLITIQUES D'INSERTION - Fonctionnement

IMPUTATION :

PROJET : INSERTION

Nature de la subvention :

 ASSOCIATION EXPERIMENTATION TERRITORIALE CONTRE LE CHOMAGE DE LONGUE DUREE 2023									
<i>ADV00960 - D35123003 - AID01969</i>									
<i>76 Rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS FRANCE</i>									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Association experimentation territoriale contre le chomage de longue duree	expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée sur les territoires de Pipriac-Saint Ganton et le quartier du Blossne à Rennes au titre de l'année 2023	FON : 217 595 €		€	FORFAITAIRE	260 705,50 €	260 705,50 €	

Total général :

		260 705,50 €	260 705,50 €	
--	--	--------------	--------------	--

Avenant N°2

à la Convention pluriannuelle année 2021 - 2026
entre l'Association expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée,
l'EBE TEZEA et le territoire de Pipriac et Saint-Ganton

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
Vu la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée »,
Vu le décret n°2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée »
Vu le décret n° 2021-1742 du 22 décembre 2021 modifiant le décret n° 2021-863 du 30 juin 2021, relatif à l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée »,
Vu l'arrêté du 3 août 2022 fixant le montant de la participation de l'Etat au financement de la contribution au développement de l'emploi du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023,
Vu la délibération du Conseil départemental du 18.10.2021 assurant son engagement dans le déploiement de l'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée
Vu la délibération du Conseil Départemental du 08.02.2023 relative au budget primitif 2023,
Vu la convention pluriannuelle année 2021 - 2026 à effet du 1er juillet 2021 entre l'Association expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée, l'EBE TEZEA et le territoire habilité de la collectivité des collectivités de Pipriac et de Saint-Ganton,

Le présent avenant précise les relations :

Entre,

L'Association « Expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée » (ETCLD), association loi 1901, dont le siège est à 76 rue du Faubourg Saint Denis - 75010 PARIS, représentée par son Président en exercice, Monsieur Louis GALLOIS, dûment habilité à signer le présent avenant,

Ci-après dénommée « **L'Association** »,

D'une part ,

Les collectivités de Pipriac et de Saint Ganton, qui portent le comité local chargé du pilotage et de l'appui à l'expérimentation de Pipriac Saint-Ganton, dont le siège est mairie de Pipriac, 13 place de la mairie - 35550 Pipriac, représentées par Franck PICHOT, Maire de Pipriac, et Fabienne COTTAIS, Maire de Saint-Ganton,

Ci-après dénommées le « **Comité Local pour l'Emploi** »,

Et,

L'entreprise à but d'emploi Tezea, dont le siège est à 6 rue du Stade - 35550 Pipriac, représentée par David GAËL et Jean-François BERTIN, co-présidents de l'EBE Tezea,

Ci-après dénommée « **EBE Tezea** »,

D'autre part,

Et,

L'Etat, représenté par le Préfet en exercice, Monsieur Emmanuel BERTHIER, sis Préfecture d'Ille-et-Vilaine, 81 Bd d'Armorique, 35700 Rennes, dûment habilité à signer le présent avenant,

Ci-après dénommé « **L'Etat cosignataire** »,

D'autre part,

Et,

Le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice, Monsieur Jean-Luc CHENUT, sis Département de l'Ille-et-Vilaine, 1 avenue de la Préfecture 35000 Rennes dûment habilité à signer le présent avenant par délibération de la Commission Permanente du 28.08.2023,

Ci-après dénommé « **le Département cosignataire** »,

ARTICLE 1 – OBJET DU PRÉSENT AVENANT

Le présent avenant modifie la convention pluriannuelle 2021 - 2026 entre l'Association expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée, l'EBE Tezea, les collectivités locales de Pipriac et Saint-Ganton, en actualisant les données relatives au financement de l'emploi supplémentaire (article 3 de la convention initiale).

ARTICLE 2 – ACTUALISATION DU FINANCEMENT DE L'EMPLOI SUPPLÉMENTAIRE

L'article III de la convention initiale est modifié comme suit :

ARTICLE III – LE FINANCEMENT DE L'EMPLOI SUPPLÉMENTAIRE

III-1 La contribution au développement de l'emploi

III-1-1 Le taux et composition de la contribution au développement de l'emploi

Le taux de la contribution au développement de l'emploi versée à chaque entreprise à but d'emploi par équivalent temps plein est fixé par l'Association en proportion du salaire minimum de croissance. Il s'applique aux emplois supplémentaires créés dans l'entreprise à but d'emploi.

La contribution au développement de l'emploi versée par l'Association est composée d'une participation de l'Etat dont le taux est fixé annuellement par arrêté ministériel (entre 53% et 102%) et d'une participation du Département s'élevant à minima à 15% de la part Etat et pouvant être abondé volontairement par le Département. Les contributions de l'Etat et du Département peuvent varier en fonction du cadre réglementaire en vigueur.

Le Département d'Ille-et-Vilaine s'engage à contribuer à hauteur de 15% par emplois supplémentaires créés en ETP.

Conformément au décret n° 2021-1742 du 22 décembre 2021 modifiant le décret n° 2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée », la prise en charge des emplois supplémentaires occupés par des salariés non issus d'une privation d'emploi, mais qui concourent, notamment par des fonctions d'encadrement et de supervision, à l'activité des entreprises participant à l'expérimentation, s'effectue dans la limite de 10 % des équivalents temps plein recrutés dans l'entreprise à but d'emploi concernée.

Pour l'année 2022, les effectifs de l'EBE Tezea se situent à 49,67 ETP moyens annuels. En fonction du cadre réglementaire en vigueur :

- le montant réalisé de la contribution au développement de l'emploi (participation Etat) est de 1 011 387,56 €.
- le montant réalisé de la contribution au développement de l'emploi (participation Département) est de 151 708,13 €.

Pour l'année 2023, l'EBE Tezea prévoit un effectif de 72,30 ETP moyens annuels (dont 72,23 ETP pris en charge). En fonction du cadre réglementaire en vigueur :

- le montant prévisionnel de la contribution au développement de l'emploi (participation Etat) est de 1 511 202,40 €.

Louis Gallois
Le Président de l'Association ETCLD,

David GAËL et Jean-François BERTIN
Co-Présidents de l'EBE Tezea

Franck PICHOT,
Maire de Pipriac
Pour le Comité local pour l'Emploi

Fabienne COTTAIS,
Maire de Saint-Ganton
Pour le Comité local pour l'Emploi

Emmanuel Berthier,
Préfet d'Ille-et-Vilaine,
Pour l'Etat cosignataire

Jean-Luc Chenut,
Président du Conseil départemental d'Ille-et-
Vilaine,
Pour Département cosignataire

Éléments financiers

Commission permanente
du 28/08/2023

N° 47937

Dépense(s)

Réservation CP n°20208

Imputation

017-564-6568.25-0-P211

Frais d'insertion professionnelle

Montant crédits inscrits

761 425 €

Montant proposé ce jour

260 705,50 €

TOTAL

260 705,50 €